



Mars 2024

La **LETTRE**  
de la **SÉCURITÉ**  
**INTÉRIEURE**



<b>L'édito du Président.....</b>	<b>3</b>
<b>Le mot du Secrétaire général.....</b>	<b>4</b>
<b>L'actualité du CRSI.....</b>	<b>5</b>
Ils rejoignent le CRSI.....	5
Retour sur le cocktail d'hiver du CRSI.....	7
Le CRSI en trois posts.....	13
Apolline de Malherbe recevait Thibault de Montbrial.....	15
<b>Pour commencer.....</b>	<b>16</b>
Les chiffres de l'immigration.....	16
Coût de l'immigration.....	18
L'insécurité en 2023.....	19
Sondage IFOP concernant les musulmans vivant en France.....	20
Focus sur l'interdiction du territoire français (ITF).....	21
<b>Dossier : l'Europe et l'immigration.....</b>	<b>22</b>
Retour sur la loi immigration.....	22
Un texte amputé d'un tiers par le Conseil constitutionnel.....	24
Pendant ce temps...	
... le Pacte européen.....	26
Les compétences de l'Union européenne.....	30
Les acteurs institutionnels.....	33
Frontex, l'agence incontournable.....	35
La répartition des migrants sur le territoire européen.....	39
<b>Tribunes.....</b>	<b>41</b>
Marie-Hélène Thoraval : « L'immigration est l'affaire de tous et impose par son impact sociétal un véritable débat permettant de dépasser les clivages traditionnels. ».....	41
Marie d'Armagnac : « Le problème migratoire est l'autre clé pour comprendre la stratégie européenne de Giorgia Meloni. ».....	43
Guillaume Faure : « Une Région Sud de France confrontée à l'augmentation de l'immigration, de l'insécurité et du trafic de drogue. ».....	46
<b>Le CRSI autrement.....</b>	<b>50</b>
Justice : L'analyse sans concession de Béatrice Brugère.....	50
Le CRSI, évolution et perspectives.....	51
La parole aux jeunes du CRSI.....	52
Découverte du métier de Délégué du Préfet.....	53
Retrouvez nos dernières publications.....	55

## L'édito du Président



### Thibault de Montbrial

Chers amis,

**L'hiver se termine, et la France entame la préparation des élections européennes** prévues le 9 juin prochain.

Le CRSI a choisi d'enrichir le débat en vous proposant dans cette lettre de nombreux chiffres et analyses dans ce numéro, en particulier autour de la **question migratoire** dont chacun mesure l'importance.

Vous découvrirez également les **deux nouveaux membres de notre Comité Stratégique** : l'écrivain algérien **Boualem Sansal** et la Maire de Roman-sur-Isère **Marie-Hélène Thoraval**. Nous sommes heureux de les accueillir.

Ce numéro est également l'occasion de **revenir sur notre cocktail d'hiver**. Ce moment de convivialité a réuni **plus de 250 d'entre vous** au "Cordon Bleu", qui symbolise l'excellence de la gastronomie française.

Outre cette lettre, nous vous invitons à retrouver nos notes thématiques sur les réseaux sociaux et sur le site du CRSI. Vous pouvez bien sûr **partager cette production** autour de vous, **nous faire connaître**, **nous rejoindre...** et **nous soutenir** !

**Le CRSI poursuit son développement** et entend naturellement plus que jamais contribuer au débat sur la sécurité intérieure et la souveraineté de la France.

**Bonne lecture à tous !**

*Bonne lecture !*  
Thibault de MONTBRIAL  
Président du CRSI

## Le mot du Secrétaire général



### Guillaume Lefèvre

Chers amis, chers lecteurs,

**Un peu d'histoire s'impose.** Le 6 février 1934, la France traverse une crise économique et politique majeure (la Grande Dépression) et l'antiparlementarisme est à son comble. La situation se dégrade et une manifestation organisée pour protester contre le limogeage du préfet de police Jean Chiappe, suite à l'affaire Stavisky, tourne à l'émeute sur la place de la Concorde à Paris. Le bilan est lourd : 14 victimes civiles, 1 mort chez les forces de l'ordre et plus de 1 000 blessés. La crise du 6 février 1934 reste l'une des manifestations les plus sanglantes de la Troisième République, depuis la fusillade de Fourmies en 1891.

**90 ans plus tard**, le 6 février 2024, le CRSI ne célèbre pas cette tragédie, mais se réunit pour son "Grand Cocktail d'Hiver" dans un lieu prestigieux à Paris. De nombreuses personnalités de la société civile, du monde économique, de la sécurité intérieure, des forces armées et de la vie politique sont présentes.

**En ce 6 février 2024**, vous avez été nombreux à vous rassembler autour du CRSI et de son président, Thibault de Montbrial.

Une foule nombreuse et diverse, mais unie par des valeurs communes :

- **La conviction** que, même avec des voix dissonantes, il est possible d'avoir une haute vision de la France et une vision intransigeante de la sécurité.
- **La capacité d'analyser** la situation actuelle de manière réaliste, sans nécessairement se plier aux étiquettes politiques.
- **La volonté** de tirer parti de nos différences et de nos échanges pour aller plus loin et développer des idées communes autour d'un engagement : protéger avant tout le sanctuaire national.
- **Le constat** que face à une lente mais certaine dégradation des questions régaliennes depuis vingt-cinq ans, il est nécessaire de réagir.
- **Le refus de la déconnexion** entre les considérations gouvernementales et la réalité de nos territoires, et la volonté de dépasser les clivages partisans pour construire une véritable stratégie de sécurité.
- **La conviction** que le CRSI est un cercle où toutes les opinions sont acceptées et se valent.

**Le CRSI, c'est vous tous** : adhérents, sympathisants, membres de la société civile, du monde économique, de la sécurité intérieure, des forces armées ou de la vie politique, citoyens français ou amoureux et défenseurs de la France.

Tous unis par la volonté de ne jamais voir se reproduire le 6 février 1934 ou toute autre tragédie. L'insécurité, les menaces, le terrorisme, l'islamisme, les violences ne sont pas des fatalités.

**Le 6 février 2024, vous étiez là. Le CRSI était là.**

Merci !



**Guillaume LEFEVRE**  
Secrétaire général du CRSI

## L'actualité du CRSI

### Ils rejoignent le CRSI



#### Marie-Hélène Thoraval

Après une première partie de carrière professionnelle, notamment dans l'industrie agro-alimentaire, **Marie-Hélène Thoraval** enseigne ensuite pendant une dizaine d'années le marketing, et plus particulièrement dans le domaine de l'innovation.

Parallèlement, elle s'investit politiquement dans la Drôme (26) et devient **députée suppléante** de Gabriel Biancheri. Après le décès de ce dernier, elle lui succède à l'Assemblée nationale où elle siège de fin 2010 à 2012.

Conseillère municipale d'opposition à Romans-sur-Isère de 2008 à 2014, elle est **élue maire en 2014**, sans l'investiture de son parti de l'époque. Elle redresse les finances de la Ville, et fait de la sécurité sa priorité numéro 1. Elle implémente des méthodes de **management inspirées** de son expérience du privé et place dans le même temps **l'innovation publique** au cœur de son action. C'est ainsi qu'elle est parmi les premiers maires de France à avoir mis en place des primes d'intéressement liées à la performance collective (satisfaction des usagers, sobriété énergétique) et dont le versement est conditionné par le présentisme des agents. Elle est **réélue en 2020**.

Marie-Hélène Thoraval est également **1<sup>ère</sup> vice-présidente** de Valence Romans Agglo et **conseillère régionale** d'Auvergne Rhône Alpes depuis 2015.

Elle est désignée « **élu local de l'année 2023** » par le jury du Trombinoscope.



## Boualem Sansal

**Boualem Sansal** est un **romancier** et **essayiste algérien** engagé dans le combat pour la **démocratie** et la **laïcité**. Dans son pays, il a été un témoin attentif de la montée en force de l'islamisme qui a conduit dans les années 90 à la guerre civile.

Depuis son premier roman publié en France en 1999, il n'a cessé d'alerter l'opinion française sur les dangers de l'islamisme, qui prenait corps dans ses banlieues, et sur la nécessité de contrecarrer l'islamisation et l'arabisation de

leurs populations activement soutenues par plusieurs pays arabes et musulmans.

En 2003, il est limogé de toutes ses fonctions en raison de ses critiques contre le gouvernement et depuis il se consacre à temps plein à cette mission d'alerte.

En tant qu'**ingénieur** et **docteur en économie**, Boualem Sansal a tour à tour été **enseignant** dans plusieurs domaines, **chercheur** (notamment dans l'utilisation du GNL dans les turboréacteurs), **chef d'entreprise**, **haut fonctionnaire** (chef de la division des études économiques au Conseil économique et social, conseiller auprès du ministre de l'économie sur la question de la dette, directeur général de l'industrie).

Boualem Sansal est **membre associé de l'Académie des Sciences d'Outre-Mer**, et **membre de l'Académie franco-allemande** à Paris. Il vit en Algérie.

---

Le Comité stratégique du CRSI, comptait déjà parmi ses membres : le préfet **Patrick Stefanini**, la magistrate **Béatrice Brugère**, le général d'armée (2S) **Richard Lizurey**, l'anthropologue et chargée de recherche au CNRS (HDR) **Florence Bergeaud-Blackler**, l'avocate et ancienne députée **Alice Thourot**, le préfet contrôleur général de l'administration **Philippe Klayman**, l'avocate **Alexia Germont**, le préfet honoraire **Christian Lambert**, le consultant **Benoit Fayet**, l'ancien cadre de la DGSE **Gilles Sacaze** et le Secrétaire Général du CRSI, **Guillaume Lefèvre**.

Le Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure, fondé par **Thibault de Montbrial** en 2015, a pour vocation à contribuer à la réflexion autour des enjeux relatifs à la sécurité intérieure, en rapprochant à la fois des professionnels (magistrats, avocats, policiers ou militaires) mais également des journalistes et des membres de la société civile intéressés à ces questions.

Cette contribution du CRSI à la réflexion sur des thématiques régaliennes au coeur du débat public s'opère notamment par les moyens suivants : la **recherche** et la **diffusion d'informations**, l'organisation de **rencontres** entre professionnels intéressés aux enjeux de la sécurité intérieure, la **sensibilisation** et l'information du public par la tenue de réunions d'information et de conférences, la **publication d'études** relatives à ces questions.

## Retour sur le cocktail d'hiver du CRSI

Le **mardi 6 février**, le Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure (CRSI) a organisé son grand cocktail d'hiver à Paris. Cet événement annuel s'est avéré particulièrement riche, rassemblant plus de **250 personnes** venues d'horizons différents.

Parmi les invités, on pouvait apercevoir des figures notables de la **société civile**, du **monde économique**, des **médias**, de la **sécurité intérieure**, des **forces armées** et de la **vie politique**. Cette pluralité reflète le désir du CRSI de tisser des liens durables entre des individus partageant une même passion pour la France et un profond désir de contribuer à sa protection.

Le cocktail a permis aux participants de se **rencontrer**, **d'échanger** et de **nouer des contacts précieux**. Des discussions animées ont ponctué la soirée, portant sur des sujets d'actualité tels que la montée de la violence et les défis sécuritaires auxquels la France est confrontée alors que se présentent les Jeux Olympiques l'été prochain.

En cette période où la violence semble se banaliser, le CRSI a souhaité réaffirmer son **engagement indéfectible** pour la **sauvegarde de la nation**. Ce cocktail d'hiver a été l'occasion de mobiliser les sympathisants et de réaffirmer le rôle crucial du centre dans la réflexion stratégique et la proposition d'actions concrètes pour la France.

L'événement s'est tenu au **Cordon Bleu**, une **école de haute gastronomie française**, structurée en réseau international d'écoles privées dispensant des formations diplômantes dans l'art culinaire français et le management hôtelier. La première école fut fondée en 1895 à Paris par Marthe Distel et Henri-Paul Pellaprat, deux figures de la cuisine française.



Pierre de Villiers, ancien Chef d'État-Major des armées

*“Mon ami Thibault de Montbrial m’a invité à cette grande réunion, partageant avec les invités de ce soir mon attachement à notre pays, à notre nation, ainsi que mon patriotisme qui a guidé ma carrière pendant quarante-trois années dans l’armée. Il faudrait être totalement myope pour ne pas être inquiet aujourd’hui, dans un monde dangereux et très instable et au sein de notre pays où la violence devient la règle. Je pense qu’il s’agit plus que jamais d’essayer d’anticiper pour discerner et décider ensuite. **Le CRSI a cette vocation de réfléchir à la situation actuelle en termes de sécurité notamment, avec une approche globale.** Je crois que plus que jamais nous avons besoin de cette anticipation.”*



Bruno Retailleau, président du groupe Les Républicains au Sénat

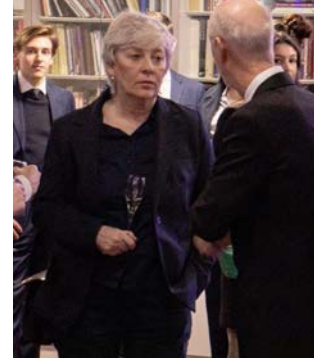


*“Jamais en France nous n’avons connu autant d’insécurité. Les chiffres du ministère de l’Intérieur parlent d’eux-mêmes : environ 1000 coups-violences par jour et près de 240 violences sexuelles. Nous n’avons jamais battu un tel record. Regardez l’immigration. Ici encore, nous battons des records dans le domaine des premiers titres de séjour, des demandes d’asile, des visas de court-séjour, ces derniers constituant une voie de l’immigration illégale. **Heureusement qu’il existe des voix dissonantes,** des voix comme celle de Thibault de Montbrial, qui portent une vision de la France mais également une vision de la sécurité sans concession. Je pense en effet que c’est la concorde civile que nous risquons d’abîmer.”*



Florence Bergeaud-Blackler, chercheuse au CNRS

*“Je savais qu’il existait un centre de recherche sur la sécurité intérieure, entièrement autonome. **Je trouve cela intéressant d’être artisan**, de travailler sur des problématiques très pointues et d’y intégrer des universitaires. J’espère que cela aidera des recteurs et des personnalités de l’université à prendre conscience du problème sociétal posé par le déficit de sécurité ou d’autres problèmes tels que l’entrisme au sein des entreprises, des associations ou encore des institutions publiques.”*



Colonel Daniel Parpaillon,  
commandant en second de l’État-Major interarmées territoire national



*“Nous nous rendons à cette soirée dans le but de parler de la France et du théâtre national, l’État-Major étant engagé au même titre que les militaires à agir, potentiellement, pour aider les forces de sécurité intérieure. Notre engagement est avant tout de protéger le sanctuaire national. Le CRSI nous permet de confronter des idées. Nous avons donc besoin de trouver des idées nouvelles. **Les échanges que nous avons via le CRSI nous permettent d’aller plus loin**, de développer des idées que nous pourrions éventuellement appliquer avec les forces armées.”*

Marie-Hélène Thoraval, maire de Romans-sur-Isère

*“J’étais particulièrement honorée de participer à cette rencontre. Cela m’a permis d’échanger sur les problématiques de sécurité mais également bien au-delà, sur des problématiques d’avenir pour notre pays, avec des personnalités d’horizons différents. Cela est très nourrissant et dynamisant. **J’ai la volonté quotidienne de faire bouger les lignes**. Je constate une forme de grand écart entre les considérations gouvernementales et la réalité de nos territoires. Il faut combattre cette déconnexion pour travailler sur une vraie stratégie de sécurité.”*

Richard Lizurey, ancien Directeur général de la Gendarmerie nationale

*“Cela fait longtemps que Thibault de Montbrial a donné un signal et livré sa vision, celle de défendre notre pays. Le terme patriote est un mot, un concept, une philosophie. Sa parole est celle de ne pas subir. **Quand je pense à Thibault de Montbrial, je retiens le patriote et “ne pas subir”**. Le CRSI est un cercle au sein duquel toutes les opinions sont acceptées et se valent. C’est justement cela qui est intéressant puisque c’est en questionnant nos certitudes que nous arrivons à évoluer, à progresser. Un individu assurant avoir raison a généralement tort. Ce qui est intéressant au sein du CRSI, c’est d’avoir cette diversité politique, d’expériences et de métiers qui nous permet, ensemble, de travailler sur la sécurité intérieure qui constitue la base du contrat social, ce dernier étant lui-même mis en cause par une délinquance de plus en plus violente et une immigration de plus en plus incontrôlée. Il est donc important qu’un certain nombre d’individus se lèvent, réfléchissent et agissent pour ne pas subir.”*

Frédéric Lauze, Secrétaire général du syndicat des commissaires de la Police nationale

*Au fil des années, le CRSI est devenu un carrefour au sein duquel nous pouvons rencontrer des personnes investies et intéressées par les fonctions et questions régaliennes, qui souhaitent réfléchir sur les questions fondamentales liées à la sécurité. Il constitue un espace important de réflexion et d’échange. **Le CRSI est arrivé avec une vraie valeur ajoutée**. Thibault de Montbrial est un véritable avocat ; tous les avocats ne s’intéressent pas à la question régalienne et je trouve cela courageux de sa part et absolument indispensable. Cela est intéressant de rapprocher les points de vue des chercheurs, des policiers, des gendarmes mais également de l’ensemble des acteurs de la sécurité tels que les militaires, les policiers municipaux, les avocats ou encore les juges. Cela nous permet de converger, de réfléchir sur les questions de sécurité et de ne pas les envisager comme des faits divers ou au travers du prisme de l’émotion. Cela nous permet de penser au temps long. Nous constatons une dégradation sur le front de la sécurité mais cette situation date de vingt ou vingt-ans. Il nous faut réagir, la sécurité étant le pré requis pour l’exercice des libertés. N’oublions pas que les plus défavorisés sont les premiers à souffrir de l’insécurité.”*

Louis Domergue, directeur de mission aerospace & défense

*Thibault de Montbrial nous a livré une analyse très réaliste de la situation et des convictions et valeurs que je partage entièrement, notamment la nécessité d’agir. Je trouve qu’il est intéressant de mettre en avant sa transversalité dans le but d’apporter quelque chose de concret sur ces sujets sans être nécessairement marqué par une étiquette politique. **Cela permet à des personnalités du secteur privé, du secteur public ou du monde militaire et de la sécurité de contribuer librement.**”*





## Le CRSI en trois posts

**Le 12 janvier,**

au Domaine du Bel Air à Bièvres (91), **quartier Général du RAID**, a eu lieu la **passation de commandement** en présence de nombreuses autorités dont le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, **Gérald Darmanin**.

**Guillaume Cardy** a été intronisé. Lors de l'attaque du **Bataclan**, il était adjoint à la BAC 75N. Arrivé en premier sur les lieux, il avait tué l'un des assaillants jihadistes avec son arme de service, avant l'arrivée sur les lieux de la Brigade de recherche et d'intervention (BRI). Il était jusqu'ici directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Alpes-Maritimes et succède à Jean-Baptiste Dulion qui occupait ce poste depuis mars 2017.

Cette nomination intervient **huit mois avant les Jeux olympiques de Paris** qui auront lieu du 26 juillet au 11 août 2024.





Le 7 février,

Un **hommage national** a été rendu dans la cour des Invalides à Paris **aux victimes françaises** de l'attaque menée le 7 octobre **par le Hamas** en Israël.

Le 16 février,

*“Les gendarmes célèbrent les **héros du quotidien**, au travers de **cérémonies militaires solennelles**. Ceux qui sont **morts** et dont on fait mémoire, et ceux qui, **toujours parmi nous**, ont accompli un **acte héroïque** et en sont récompensés.”<sup>1</sup>*

Par la **loi du 16 février 1791** naissait la **gendarmerie nationale**, succédant à la **maréchaussée**.



<sup>1</sup> [Gendarmerie Nationale](#)

## Apolline de Malherbe recevait Thibault de Montbrial

Le jeudi 8 février, **Thibault de Montbrial** était l'invité d'**Apolline de Malherbe** dans l'émission Face-à-Face (RMC/BFMTV).

L'occasion de faire le point sur l'actualité sécuritaire et d'évoquer en particulier un niveau de risque élevé. **Thibault de Montbrial** a notamment rappelé :

*“Les islamistes nous mènent une guerre, ils veulent la destruction de ce qui fait la France.”*



Pour ne rien manquer de notre actualité,  
vous pouvez nous [suivre](#) sur les réseaux sociaux



# Pour commencer

## Les chiffres de l'immigration

### Immigrés vivant en France<sup>2</sup>

#### Vivant en France :

- **7 millions**, soit **10,3%** de la population totale
- **2,5 millions** ont acquis la nationalité française, soit **35%**
- **4,5 millions** n'ont pas acquis la nationalité française
- **61%** des immigrés sont d'origine africaine (2020)
- **29,6%** des enfants de 0-4 ans sont d'origine extra-européenne (2019-2020)

#### 467 782 nouveaux immigrés en 2022

dont **316 174** sont en situation légale,  
**136 724** sont demandeur d'asiles,  
**14 782** sont des mineurs non accompagnés

#### La part des immigrés non-européen dans la population française :

- **3,1%** des adultes de plus de 80 ans sont d'origine extra-européenne
- **29,6%** des enfants de 0-4 ans sont d'origine extra-européenne

#### Population étrangère :

- **5,3 millions**, soit **7,8 %** de la population totale
- **4,5 millions** n'ayant pas acquis la nationalité française
- **0,8 million** de personnes nées en France et de nationalité étrangère.

<sup>2</sup> INSEE, Ministère de l'Intérieur, Cour des comptes

### Titres de séjour

#### Visas délivrés :

- **2,4 millions de visas** en 2023, **+40,4%** par rapport à 2022 (1,7 millions).
- **323 260 premiers titres** en 2023, **+1,4%** par rapport à 2022 (**316 174** en 2022 ; **282 772** en 2021)

#### Demandes d'asile :

- **167 432 demandes** (mineurs compris) ont été formulées en Guda. Cela représente une hausse de **7,5%** par rapport à 2022.

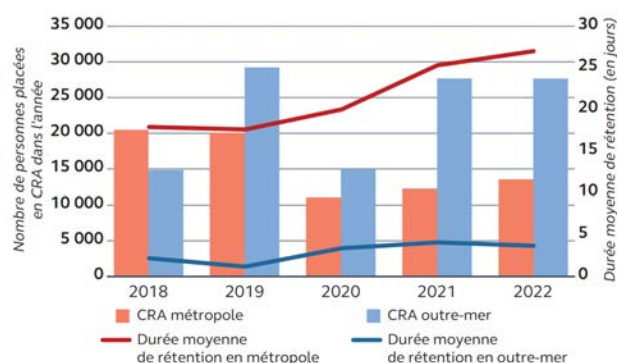
**155 773** en 2022

**121 368** en 2021

#### Admissions exceptionnelles :

**34 320** en 2022

**31 553** en 2021



3

<sup>3</sup> Cour des comptes

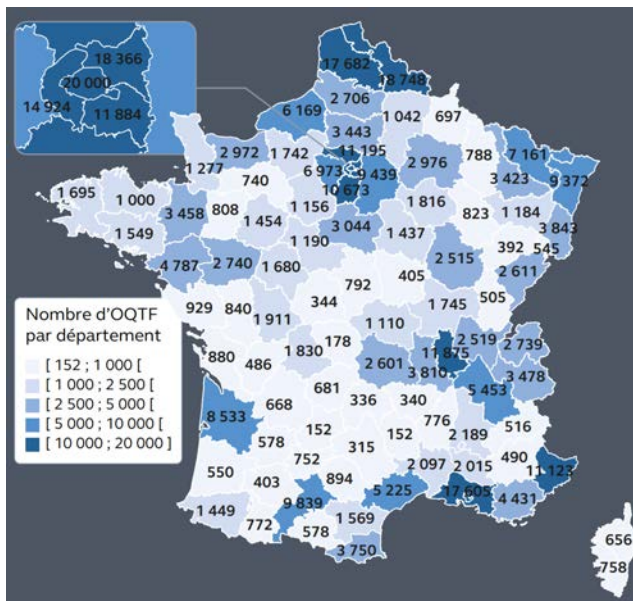


**Clandestins :**

- **439 000** estimés par le nombre de bénéficiaires de l'aide médicale de l'État
- **600 000 à 900 000** présents sur le territoire selon le Ministre de l'Intérieur
- **2,1 millions** selon Éric Ciotti

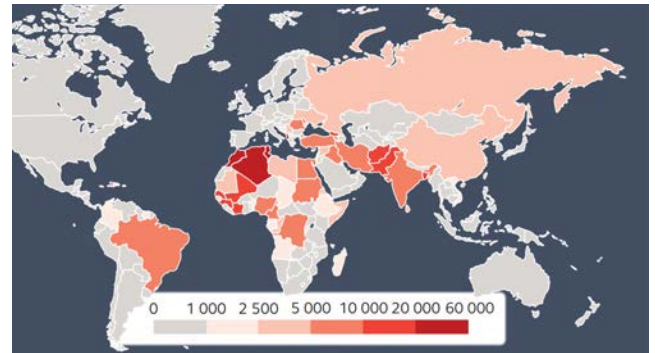
**OQTF prononcées :**

- **153 042** OQTF **prononcées**, **+60%** sur les 5 dernières années
- **6,9%** des OQTF sont **exécutées**
- **+9%** des effectifs préfectoraux sur ce sujet
- **11 409** éloignements forcés en 2022, (**18 915** en 2019)
- **4 979** retours aidés



4

<sup>4</sup> [Cour des comptes](#)



5

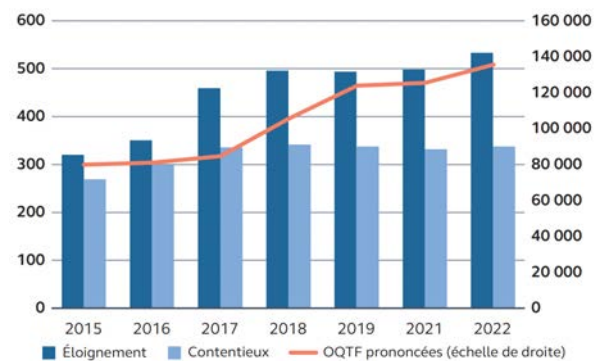
**Coût de la politique de lutte contre l'immigration irrégulière :**

- **1,8 milliards** d'euros par an
- **602€ pour une journée de rétention**
- **4 414€** pour un éloignement forcé en moyenne
- **16 000** fonctionnaires et militaires mobilisés à temps plein

**Bénéficiaires d'un HLM parmi les populations immigrées :**

- **49%** des ménages algériens
- **48%** des ménages d'Afrique subsaharienne
- **45%** des ménages marocains

→ **13% des ménages non immigrés**



6

<sup>5</sup> [Cour des comptes](#)

<sup>6</sup> [Cour des comptes](#)

# Coût de l'immigration

(Par Tristan Audras)

Le **coût de l'immigration** est difficile à déterminer car il faut agréger de nombreuses données. Des questions méthodologiques entrent en jeu inévitablement.

- Jean-Paul Gourévitch (Association Contribuables associées) : **53,9 milliards** (estimation contestée mais utilisée par le RN). L'auteur reconnaît qu'il n'a pas eu accès à toutes les données officielles.<sup>7</sup>
- CEPII (1979-2011) : elle coûterait entre **0 et 10 milliards** d'euros chaque année.<sup>8</sup>
- OCDE (2006-2018) : elle rapporterait environ **10 milliards** d'euros par an.

## 1. Données INSEE et OCDE – Marché du travail

- Taux de chômage de la population : **7,3%**
- Taux de chômage des immigrés : **11,7%** (**13,7%** pour les immigrés africains) en raison d'une faible qualification et donc d'une difficile insertion sur le marché du travail (**37,8%** des immigrés en âge de travailler avaient en 2020 un niveau de qualification égal ou inférieur au brevet - OCDE). Par rapport aux pays voisins, la France attire une immigration particulièrement peu formée (familiale et étudiante).
- Taux d'emploi population générale : **68,1%**
- Taux d'emploi des immigrés : **61,8%**

<sup>7</sup> [Tous contribuables](#)

<sup>8</sup> [CEPII](#)

## 2. Données OCDE (2020) - Ratio budgétaire<sup>9</sup>

- Ce ratio de **(0,938)** est négatif pour les immigrés. Ils reçoivent proportionnellement plus d'aides qu'ils ne génèrent de richesse.
- Contribution nette négative aux dépenses publiques pour les personnes nées à l'étranger. Il apparaît que la France se place au **5<sup>ème</sup> plus mauvais ratio**, avec une contribution nette négative aux dépenses publiques de **-0,53%** du PIB (hors charge de la dette).

Si l'on regarde maintenant la dépense par habitant et le ratio immigré/natif, les immigrés consomment moins de services de santé que les natifs (**0,94**), beaucoup moins de dépenses d'éducation (**0,29**) et de dépenses de retraites (**0,88**), en revanche ils consomment autant de dépenses de maladie/invalidité (**1,0**) et davantage de dépenses familiales (**1,35**), de chômage (**1,29**) et d'exclusion sociale/logement (**1,81**).

## 3. Données PLF (2023) – Coût pour l'État<sup>10</sup>

- Politique de l'immigration et de l'intégration : **7,1 milliards d'euros**

<sup>9</sup> [IFRAP](#), 12/01/2022

<sup>10</sup> [Ministère de l'Economie](#)

## L'insécurité en 2023<sup>11</sup>

**Chaque heure en France :**

- 20 agressions (hors famille)
- 24 cas de violences familiales
- 5 viols et tentatives
- 6 autres agressions sexuelles
- 7 vols violents
- 73 vols sans violence, toutes les 45 secondes !
- 25 cambriolages
- 63 actes de vandalisme
- ... hors actes non-suivis d'une plainte !

### Homicides et tentatives (cumul)

- **5065** cas, soit **14 chaque jour**
- +80% depuis 2017
- +11% depuis 2022

### Coups et blessures volontaires enregistrés

- **384 100** cas
- + 63% depuis 2017
- et **3 fois plus** sous Emmanuel Macron que sous Lionel Jospin

### Coups et blessures volontaires enregistrés - Intra familiales

- **212 600** cas
- +110% depuis 2017
- +9% depuis 2022

### Coups et blessures volontaires enregistrés - Extra familiales

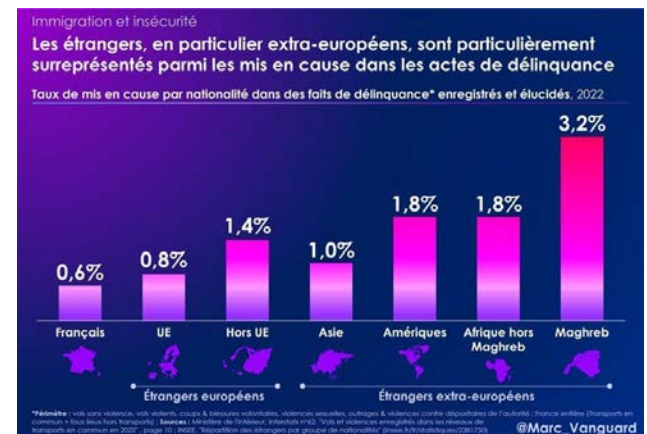
- **171 500** cas,
- +30% depuis 2017
- +5% depuis 2022

<sup>11</sup> [SSMSI](#), 31/01/2024

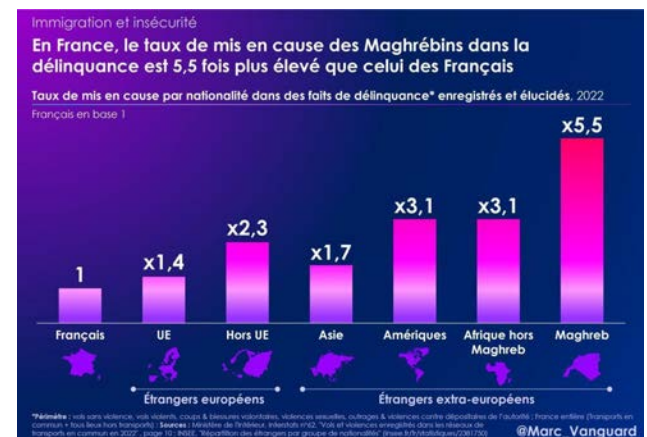
### Violences sexuelles déclarées

- **95 000** cas, soit 4 fois plus qu'en 1996
- +120% depuis 2017
- +280% depuis 2008

### Délinquance par nationalité



12



13

Pour 1 Français,  
**5 fois plus de Maghrébins,**  
**3 fois plus d'Africains** (hors Maghreb),  
mis en cause pour des cas de délinquance.

<sup>12</sup> [Marc Vanguard](#)

<sup>13</sup> [Marc Vanguard](#)

# Sondage IFOP<sup>14</sup> concernant les musulmans vivant en France



## Souhaitent une **application totale** ou **partielle** de la charia :

- 23% des musulmans
- 48% des pratiquants
- 35% des 18-25 ans

## Souhaitent la **disparition** de l'État d'Israël :

- 45% des musulmans
- 62% des 18-25 ans

## L'attaque du Hamas est considérée comme un **acte de résistance** par :

- 45% des musulmans
- 54% des 18-25 ans

## Sympathie pour les **Frères musulmans**

- 37% des musulmans
- 54% des pratiquants
- 57% des 18-25 ans

## Rapport avec les autres religions

### Antipathie envers les **catholiques**

- 8% des musulmans
- 18% des 18-25 ans



### Antipathie envers les **juifs**

- 17% des musulmans
- 26% des 18-25 ans



<sup>14</sup> Enquête [IFOP](#) pour Elmaniya.tv, 07/12/2023

## Focus sur l'interdiction du territoire français (ITF)

L'article 433-23-1 du code pénal permet au juge de prononcer une peine complémentaire d'interdiction du territoire français soit à titre **définitif** soit pour une **durée minimale de 10 ans**, pour certaines infractions.

En réponse à une question écrite, le Gouvernement indique le 22 février :

**Une centaine de mesures d'ITF ont été prononcées chaque année dans le cadre de condamnations criminelles entre 2014 et 2019.**

Oscillant entre 93 en 2014 et 123 en 2020, le nombre de mesures d'interdiction du territoire français a **doublé à partir de 2021** : 221 condamnations ont été prononcées en 2021 et 208 en 2022.<sup>15</sup>

Depuis 2014, le nombre de mesures d'interdiction du territoire français prononcées chaque année en matière correctionnelle est en augmentation régulière : **1 800 condamnations** délictuelles prononçant une ITF étaient enregistrées **en 2014**, contre **plus de 6 200 en 2022**.<sup>16</sup>

Les **citoyens européens** représentent **16 %** des condamnés encourant l'ITF, les ressortissants de **pays africains 58 %**, les autres nationalités 25 % et les personnes de nationalité inconnue, 2 %.<sup>17</sup>

L'augmentation du nombre d'ITF par les juridictions de jugement résulte, non seulement de **l'élargissement du champ infractionnel** éligible à cette peine, mais également de la **diffusion de circulaires** de politique pénale territoriale.

En effet, par la **loi du 10 septembre 2018** pour une immigration maîtrisée, l'interdiction du territoire français a vu son **champ étendu** à de nombreuses infractions, principalement de violences, de vols et d'escroqueries aggravées.

En outre, la circulaire de politique pénale territoriale pour la Guyane du 29 septembre 2022 incite au prononcé de peines complètes d'ITF à l'encontre des auteurs de **trafic de stupéfiants**, la circulaire de politique pénale territoriale pour Mayotte du 11 mars 2022 préconisant les mesures d'ITF contre "**les passeurs**" en matière d'immigration clandestine.

**Enfin, le ministère de la Justice ne dispose pas de données relatives aux expulsions effectives.**

<sup>15</sup> Sources : SG-SDSE tables statistiques du Casier judiciaire national, traitement DACG-PEPP, données 2022 provisoires

<sup>16</sup> Sources : SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP

<sup>17</sup> Sources : SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP

# Dossier : l'Europe et l'immigration

## Retour sur la loi immigration

Le projet de loi immigration adopté le mardi 19 décembre par le Parlement, après un parcours chaotique et des dissensions au sein même de la majorité avait été largement remanié pour répondre aux critiques de la droite, ce qui avait provoqué la colère de plusieurs députés de la majorité, avant que le Conseil constitutionnel ne vienne finalement censurer plus du tiers du texte.

Dès avril 2022, le ministère de l'Intérieur travaille sur un **projet de loi immigration**, s'inscrivant dans la continuité des promesses de campagne d'Emmanuel Macron. Le renforcement des reconduites à la frontière et la sécurisation des travailleurs sans papiers constituent les piliers du texte. Annoncé en grande pompe après la réélection du président, le projet de loi se heurte d'emblée à un climat politique tendu et n'est présenté en Conseil des ministres que le 1er février 2023.

**C'est au Sénat, où la droite est majoritaire, que le projet de loi entame son parcours législatif. La droite ne manque pas de l'amender en profondeur**, le durcissant considérablement. Suppression de l'Aide médicale d'État, restrictions du regroupement familial, suppression de l'automaticité du droit du sol : les mesures phares du texte initial sont remises en question. La gauche et une partie de la majorité s'y opposent fermement, tandis que le gouvernement tente de maintenir un semblant de cohésion. Finalement, la réforme des retraites provoque un **report de l'examen** du projet de loi, dans l'attente d'un climat plus clément.

**L'examen du projet de loi à l'Assemblée nationale s'annonce comme un véritable parcours du combattant.** Les familles politiques se divisent et la majorité menace de se fissurer. La

situation se cristallise lorsque le 11 décembre 2023, une **motion de rejet** est adoptée, stoppant net l'examen du texte. C'est la première fois depuis 15 ans qu'une telle motion est utilisée. La crise politique est à son comble.

**Face au blocage, le gouvernement convoque une commission mixte paritaire (CMP), composée de 7 députés et 7 sénateurs**, pour tenter de trouver un compromis. Après de rapides négociations, un accord est trouvé mais ne satisfait personne. La gauche et une partie de la majorité continuent de dénoncer la "droitisation" du texte, tandis que le RN s'y rallie, y voyant une "victoire idéologique". La tension est palpable au sein de la majorité présidentielle.

**Le 19 décembre 2023, le projet de loi est finalement adopté par l'Assemblée nationale. La majorité est fragilisée et divisée**, 20 députés de la majorité ayant voté contre le texte et 17 s'étant abstenus<sup>18</sup>. Le gouvernement est de surcroît fragilisé, le ministre de la Santé démissionne de son poste, d'autres menacent de suivre. Le RN, en soutenant le texte, s'est imposé comme l'un des acteurs incontournables dans la vie politique française, en s'opposant au vote du premier texte, puis en votant

---

<sup>18</sup> [Le Parisien](#), 20/12/2023

celui produit par la CMP (sans son vote, le texte n'aurait pas été adopté).<sup>19</sup>

### Acte manqué : Le rapport de la Cour des comptes

Publié le 4 janvier 2024 seulement en raison "d'une volonté de défendre l'impartialité, la neutralité de la Cour et sa réputation", selon son président Pierre Moscovici, le rapport sur la politique de lutte contre l'immigration irrégulière pourrait se résumer en une phrase :

« *Le message du rapport reste totalement d'actualité: en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, il faut avant tout agir de manière plus déterminée et efficace.* »<sup>20</sup>

Le rapport dresse en effet un constat sévère de la politique française de lutte contre l'immigration irrégulière en soulignant que cette politique est inefficace, bien que très couteuse (**1,8 milliards d'euros**)<sup>21</sup>. Elle ne permet pas de réduire le nombre de franchissements illégaux des frontières en raison de plusieurs causes :

- Tout d'abord, les **contrôles aux frontières extérieures** de l'espace Schengen sont **insuffisants** (problème quantitatif). En effet, les migrants qui souhaitent entrer en France peuvent facilement contourner les opérations de contrôles en passant par d'autres pays de l'espace Schengen ; les contrôles mis en place ne sont pas dissuasifs.
- Ensuite, les **contrôles aux frontières intérieures** de l'espace Schengen sont **inefficaces** (problème qualitatif). En effet, les migrants peuvent entrer sur les territoires européens par de

nombreux biais (notamment l'obtention d'un visa ou d'un titre de voyage). Et ceux qui sont interceptés aux frontières intérieures peuvent facilement être relâchés, faute de places d'hébergement ou de moyens de les expulser. La France a transféré ses frontières à l'espace Schengen où elles ont perdu toute efficacité.

Pour la Cour des comptes, il faudrait engager **davantage de moyens humains** (actuellement 16 000 fonctionnaires et militaires à temps plein<sup>22</sup>) et **revoir la répartition des points de passage frontaliers** entre la police aux frontières et les douanes. Également :

- *Recueillir et conserver les données d'identité des étrangers irréguliers,*
- *Aligner les pouvoirs d'inspection de la police aux frontières sur le cadre applicable aux douanes en matière d'inspection de véhicules,*
- *Renforcer les effectifs des services chargés des étrangers en préfecture,*
- *Simplifier le contentieux de l'éloignement,*
- *Centraliser la procédure de délivrance de laissez-passer consulaires, sauf pour les préfectures ayant un consulat à proximité,*
- *Identifier de manière systématique les obligations de quitter le territoire français prononcées pour troubles à l'ordre public et suivre l'exécution de la mesure d'éloignement.*

Le débat public se fonde trop souvent sur des arguments idéologiques, ce qui empêche d'avoir une approche lucide sur un sujet aussi sensible et ayant des conséquences sécuritaires, humaines, sociales et économiques graves<sup>23</sup>.

<sup>19</sup> [Public Sénat](#), 20/12/2023.

<sup>20</sup> [Ouest France](#), 18/01/2024.

<sup>21</sup> [Cour des comptes](#)

<sup>22</sup> [Vie Publique](#), 08/01/2024

<sup>23</sup> [Le Figaro](#), 11/01/2024

## Un texte amputé d'un tiers par le Conseil constitutionnel

Le 25 janvier 2024, le Conseil constitutionnel a rendu sa décision concernant la loi immigration, adoptée un mois plus tôt à l'Assemblée nationale. Cette décision a été rendue suite à une saisine du Président de la République. Plus d'un tiers des articles de la loi ont été censurés, le Conseil constitutionnel estimant qu'ils étaient contraires à la Constitution. Ainsi **32 des 86 articles** ont été considérés comme étant des "**cavaliers législatifs**" et **3 autres** ont été jugés **contraires à la Constitution**, notamment pour atteinte à la liberté d'aller et venir, au droit à la vie privée et familiale, ou encore au principe d'égalité.

### Définition d'un cavalier législatif (32 des 35 articles supprimés pour ce motif)

*" Un cavalier législatif est une mesure introduite dans la loi en préparation par un amendement qui n'a aucun lien avec le projet ou la proposition de loi déposé sur le bureau de la première assemblée saisie en méconnaissance des règles posées par les articles 39 et 44 de la Constitution."<sup>24</sup>*

### Ce qu'il reste de la loi votée au Parlement<sup>25 26</sup>

- Élargissement des OQTF à certains étrangers habituellement protégés et simplification des expulsions, y compris pour ceux arrivés en France avant l'âge de 13 ans, ceux qui résident sur le territoire depuis plus de 20 ans, ceux mariés à un citoyen français et les parents d'un enfant français.
- Exclusion de l'aide sociale à l'enfance pour les étrangers de 18 à 21 ans sous OQTF.
- Création d'un fichier des mineurs non accompagnés délinquants

- Interdiction de placer des mineurs en centre de rétention administrative (CRA)<sup>27</sup>
- Régularisations, sous condition, dans les métiers en tension : La loi donne aux préfets un pouvoir discrétionnaire de régularisation des travailleurs sans-papiers dans ces métiers, mais permet à ces derniers de demander un titre de séjour sans passer par leur employeur.
- Titre de séjour conditionné au respect des "principes de la République". Désormais, une personne étrangère qui sollicite un titre de séjour s'engagera "par la souscription d'un contrat d'engagement, au respect des principes de la République" (liberté personnelle, liberté d'expression, égalité entre les femmes et les hommes, etc.).
- Simplification des procédures de la Cour nationale du droit d'asile : certaines décisions pourront être prises par un juge unique et non plus de manière collégiale.

---

<sup>24</sup> [Daloz](#)

<sup>25</sup> [France Info](#), 25/01/2024

<sup>26</sup> [Le Point](#), 26/01/2024

---

<sup>27</sup> [CRSI](#), 07/02/2024



- Allongement de la durée d'assignation à résidence de certains étrangers : elle passe de 6 mois à 1 an et devient renouvelable deux fois pour les étrangers justifiant une impossibilité de quitter le territoire.
- Déploiement de pôles "France Asile" sur tout le territoire pour y concentrer les services de la préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et des agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra). Objectif : traiter les demandes d'asile des nouveaux arrivants en France.

### Les principaux articles supprimés

Le Conseil constitutionnel a censuré une grande partie de la loi immigration, adoptée en décembre 2023, notamment les mesures phares concernant les quotas migratoires annuels et le durcissement de l'accès aux prestations sociales pour les étrangers.

#### Censurés sur le fond :

- Quotas migratoires annuels : le Conseil constitutionnel a jugé que le Parlement ne pouvait pas être contraint de fixer des quotas migratoires.
- Relevé d'empreintes des étrangers en situation irrégulière : la loi initiale autorisait la contrainte pour la prise d'empreintes, ce que le Conseil a jugé contraire à la Constitution.

#### Censurés pour des motifs de procédure :

- Durcissement de l'accès aux prestations sociales pour les étrangers: allongement de la durée de résidence exigée pour l'APA et les APL.

- Resserrement des critères du regroupement familial: augmentation de la durée de résidence requise de 18 à 24 mois.
- Caution retour pour les étudiants étrangers: dépôt d'une caution pour garantir leur départ du territoire à l'expiration de leur titre de séjour.
- Fin de l'automatisme du droit du sol pour les enfants d'étrangers nés en France.<sup>28</sup>



<sup>28</sup> [Vie Publique](#), 27/01/2024

## Pendant ce temps... ... le Pacte européen

En France, l'adoption de la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration, le 19 décembre 2023, a causé de nombreux rebondissements parlementaires, une focale médiatique appuyée et une déstabilisation du gouvernement. Par une coïncidence de calendrier, l'aboutissement des discussions autour du **Pacte européen asile et migration** a fait l'objet d'un compromis, le lendemain, entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE dans une relative indifférence. (Par Louis-Marie Mautin)

Alors que la loi immigration était la 30ème sur le sujet depuis 1980, et que 32 de ses 86 articles ont été censurés par le Conseil Constitutionnel, on peut se questionner sur la capacité réelle d'action du pouvoir politique français, et particulièrement législatif, sur la situation migratoire.

Dans ce contexte, quels sont les effets du Pacte européen asile et migration sur l'évolution des choses et sur notre souveraineté d'action ?

### Naissance d'un Pacte européen immigration

La politique commune en matière d'asile trouve son fondement juridique sur les articles 67, 78 et 80 du **Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne** (TFUE) tandis que l'immigration légale relève de la compétence de l'Union selon les articles 79 et 80 du même traité.

Depuis l'adoption du **Traité de Lisbonne** signé en décembre 2007 et entré en vigueur en décembre 2009, l'article 80 prévoit explicitement le principe de solidarité entre États membres inégalement concernés par les flux migratoires.

Le premier Pacte européen sur l'immigration et l'asile est présenté lors de la présidence française de l'Union en juillet 2008. C'est une initiative conjointe de Nicolas Sarkozy et de son ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité

nationale et du codéveloppement, Brice Hortefeux, visant à imposer une immigration choisie à leurs partenaires européens.

Ce pacte se structurait autour de cinq axes :

- Renforcer l'efficacité des contrôles aux frontières,
- Organiser l'immigration légale,
- Lutter contre l'immigration irrégulière en favorisant les retours,
- Harmoniser les politiques de l'asile,
- Renforcer les partenariats avec les pays d'origine responsables des migrations et favoriser leur développement.

**Au-delà de Schengen, ce pacte s'applique aux 27 États membres.**

### Pourquoi un Pacte selon l'UE ?

*"Ce procédé permet de faire avancer de manière cohérente différentes mesures ayant des répercussions les unes sur les autres."*<sup>29</sup>

<sup>29</sup> [Commission européenne](#), 23/09/2020

## La primauté du droit européen en matière migratoire

Par suite de ce premier Pacte sur l'immigration et l'asile, la souveraineté nationale en matière migratoire cède le pas au droit européen.

Par exemple, la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 dite "directive retour" a donné une base juridique à la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE), en 2011, pour interdire les sanctions pénales à l'encontre des clandestins.

C'est cette jurisprudence qui a conduit, en 2012, le législateur à supprimer le délit de séjour irrégulier en droit français.

Plus proche de nous, dans un arrêt de septembre 2023, la CJUE interdit le refoulement systématique d'un étranger entré irrégulièrement sur le territoire français, contre l'avis du Ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin, en vertu des "*normes et procédures communes prévues par la directive retour*".

Contrairement à l'intuition de départ d'"immigration choisie", nous sommes en réalité dans un système d'"immigration subie".

## Origine et contenu du nouveau Pacte asile et migration

Durant l'année 2015, l'Union européenne enregistre des records d'immigration : **1,86 million** de franchissements illégaux à ses frontières et **1,28 million** de demandes d'asile, selon Eurostat.<sup>30</sup>

La crise des réfugiés, qui se prolonge jusqu'en 2016, révèle l'inefficacité de la politique migratoire de l'Union, ce qui incite la Commission européenne à préparer un paquet de textes pour réformer sa politique en la matière. Fin septembre 2020, quelques jours après l'incendie d'un camp

hébergeant **12 000 réfugiés** sur l'île de **Lesbos** en Grèce, elle présente un Pacte sur la migration et l'asile.

Le pacte comprend 9 textes dont 5 règlements à portée législative, 3 recommandations et un document d'orientation.

Les règlements instaurent :

- Une procédure de filtrage aux frontières extérieures permettant la mise en centres fermés des étrangers dans l'attente du traitement de leur demande,
- Un mécanisme de "*solidarité obligatoire*" pour la répartition de **30 000 migrants** par an entre États **ou** le versement d'une contribution de **20 000€** par migrants refusés,
- Des dérogations et mesures de protection en cas de crise majeure,
- Une extension de la base de données Eurodac avec le prélèvement d'empreintes digitales, photo, examen des documents d'identité dès l'âge de 6 ans et une plus grande conservation dans le temps,
- Une modification des procédures de retour à la frontière, de recours, et de demandes ultérieures.

Les trois recommandations portent sur la gestion des crises, les réinstallations, les voies légales d'entrée sur le territoire, les sauvetages en mer. Le texte d'orientation concerne les passeurs et la lutte contre le trafic de migrants.

Si un compromis a été trouvé fin 2023 en trilogue, le Parlement européen doit encore approuver ce Pacte asile et migration par un vote.

<sup>30</sup> [Eurostat](#), 29/06/2017

## Analyse : opportunités, difficultés et perspectives

Ce pacte est censé apporter une meilleure maîtrise du phénomène migratoire par la coopération selon la Commission européenne.

Cependant, cela se fait dans la contrainte de certains États membres puisque le vote à l'unanimité n'a pas été de mise au Conseil de l'UE. Le vote à la majorité qualifiée lui a été préféré dans le but de faire aboutir les discussions avant les élections de juin 2024. C'est le texte sur la répartition des migrants qui a nourri la plus vive controverse. Après que l'Italie se soit rangée à l'avis majoritaire, la Bulgarie, la Slovaquie, la Tchéquie et Malte se sont abstenues sur ce texte. La Hongrie et la Pologne ont voté contre. En plus d'être une dépossession de souveraineté, cela remet en cause la cohérence de ces nouvelles mesures au niveau européen. Les propos du ministre hongrois des Affaires étrangères qui déclare : *“Nous ne laisserons entrer personne contre notre volonté”*<sup>31</sup> laissent à comprendre que tous ne seront pas solidaire de la *“solidarité obligatoire”*.

A ce stade, il paraît tout à fait probable que le refus des quotas de migrants soit une double peine pour les États : devoir payer la contribution financière et supporter l'éventuelle venue des réfugiés qui sont ensuite libres d'entrer sur son territoire depuis les pays voisins. A fortiori quand ce voisin est surchargé en supportant les quotas des autres. Même si, payer la contribution de **20 000€ par migrants** pourrait paraître intéressant dans certains cas, étant donné qu'un **mineur non accompagné** coûte **entre 30 000 et 70 000€** annuellement selon l'Assemblée des Départements de France.

Par ailleurs, la fin du règlement Dublin qui consistait à responsabiliser les pays d'entrée des demandeurs d'asile, cède la place à un système de mutualisation centralisée des migrants. Comme tout recul de subsidiarité, il équivaut à un recul de responsabilité

et, par effet levier, de contrôle démocratique et d'efficacité.

## Le Pacte européen asile et migration se contente d'une gestion de l'immigration sans stopper les causes qui la nourrissent.

D'abord, parce qu'il y a un refus de stopper cette immigration dont certains pays, dont la population vieillit et qui manque de main d'œuvre, ont besoin. Ensuite, il y a une grande difficulté à mener une politique étrangère commune à tous les États membres pour contribuer à la stabilité et au développement des pays de départ, puisqu'il ne s'agit pas d'une compétence européenne.

De plus, la solidité de ce Pacte repose sur le bon fonctionnement de Frontex. Or, jusqu'ici, elle fonctionne plutôt comme une *“agence humanitaire”* comme l'a qualifiée son ancien dirigeant français, **Fabrice Leggeri**, qui a démissionné en avril 2022 pour ne pas avoir pu assurer sa mission de *“force de police des frontières”*<sup>32</sup> en raison des réticences internes des institutions européennes (propos tenus en juin 2022 en audition au Sénat).

Pour finir, le Pacte européen émet de nombreuses contraintes sur les États à l'intérieur de l'Union, en cherchant à se renforcer à l'extérieur. Cependant, il ne produit pas d'effet rétroactif. Ce qui ne permet pas de résoudre la situation interne actuelle des États, comme la faible exécution des éloignements et expulsions en France. Au contraire, le Pacte européen, pour compenser ses mesures coercitives, attribue de multiples nouvelles « protections » aux individus étrangers, qui restreignent les marges de manœuvres des États.

De son côté, le premier ministre britannique, **Rishi Sunak**, en pleine possession de ses capacités souveraines, a pour objectif d'externaliser les procédures d'asile au Rwanda, comme politique dissuasive. Adoptée à la Chambre des communes, la ratification de ce traité nécessite encore des

<sup>31</sup> [RFI](#), 21/12/2023

<sup>32</sup> [Public Sénat](#), 14/06/2022

modifications juridiques pour être acceptée par la Chambre des Lords, mais la mesure remporte une forte adhésion de la population. S'il y parvient, la France, qui est une nouvelle frontière extérieure de l'UE dans la Manche, risque de voir sa situation migratoire s'empirer.

Au sein de l'UE, la présidente du Conseil italien, **Giorgia Meloni**, appelle à un nouveau partenariat avec l'Afrique, particulièrement en Tunisie et en Libye : en envoyant une aide aux États africains contre leur contrôle des migrations irrégulières. Cette solution semble être une perspective intéressante pour tarir le problème plus en amont. Elle a même réussi à convaincre **Ursula Von der Leyen** de signer un accord de coopération avec la Tunisie en juillet 2023.

#### Chiffres et réalité 2022 - immigration dans l'UE en hausse

- **Régulière** : Près de 3,4 millions de premiers titres de séjour ont été délivrés. 3 millions en 2019, avant la pandémie.
- **Irrégulière** : 330 000 entrées irrégulières. Record depuis 2015.
- **Asile** : 958 800 demandes d'asile, dont 877 800 premières demandes, ont été introduites, soit une augmentation de 52 % par rapport à 2021.
- **Retour** : 422 400 décisions de retour émises. 17% exécutées. Nationalités les plus représentées, Algériens (33 535), Marocains (30 510), Pakistanais (25 280).<sup>33</sup>

<sup>33</sup> [Eurostat](#)

#### Chiffres et réalité - janvier-septembre 2023

Plus de **2 500 migrants** ont péri ou disparu en Méditerranée de janvier à septembre 2023, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), soit près de 30 000 migrants portés disparus depuis 2014 dans la traversée, selon l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

**Irréguliers** : 281 872 franchissements des frontières. Augmentation de 18 % par rapport à la même période de 2022 (source Frontex).

La majeure partie des arrivées se fait par la route des **Balkans** et la **Turquie**.<sup>34</sup>

<sup>34</sup> [Eurostat](#)

## Les compétences de l'Union européenne

L'immigration est devenue une **compétence partagée** entre l'Union européenne et ses États membres. La signature du Pacte européen en décembre 2023 l'illustre et rappelle l'importance prise par les institutions de l'UE (Commission européenne, Conseil européen, Conseil de l'Union européenne) dans de nombreux domaines dont l'immigration.

### Généralités

Le droit européen s'imisce dans une multitude de domaines de la vie quotidienne des citoyens, des entreprises, des administrations et des associations au sein des États membres. Cette imbrication profonde affecte de manière significative le fonctionnement du système juridique et administratif de chaque pays. Les États membres doivent transposer les directives européennes en droit national, c'est-à-dire les adapter à leur propre système juridique. Pour que l'Union européenne puisse agir, elle doit cependant y être autorisée. Tout pouvoir qui lui est conféré est défini par des traités. Les trois textes majeures en la matière sont :

- Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, signé à Rome (1957)<sup>35</sup>
- Le traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht (1992)<sup>36</sup>.
- Le traité de Lisbonne (2007)<sup>37</sup>

**Le traité de Maastricht** élargit les compétences de l'Union européenne (éducation, formation professionnelle, culture, santé publique, protection des consommateurs, réseaux transeuropéens et

politique industrielle), met en place une politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et lance les grands travaux d'une politique intérieures et de justice où les décisions se prennent à l'unanimité entre les différents pays de l'UE. Les domaines concernés sont les suivants :

- Les frontières extérieures de la Communauté
- Lutte contre le terrorisme, la criminalité, le trafic de drogue et la fraude internationale
- Coopération en matière de justice pénale et civile
- Création d'un Office européen de police (Europol) doté d'un système d'échange d'informations entre les polices nationales ;
- Lutte contre l'immigration irrégulière ;
- Politique commune d'asile.

### Un transfert des compétences

L'Union européenne ne peut agir que dans les domaines où ses États membres lui ont donné le pouvoir de le faire, selon les traités européens. Ces traités définissent qui peut légiférer et dans quel domaine : l'UE, les États membres, ou les deux.

### Selon trois grands principes

- Le principe **d'attribution** : L'UE dispose uniquement des pouvoirs qui lui ont été conférés

<sup>35</sup> [Parlement européen](#)

<sup>36</sup> [Parlement européen](#)

<sup>37</sup> [Parlement européen](#)

par les traités européens, ratifiés par tous les États membres;

- Le principe de **proportionnalité** : L'action de l'UE ne peut pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités;
- Le principe de **subsidiarité** : Dans les domaines où l'UE ou les États membres peuvent agir, l'UE ne peut intervenir que si son action est plus efficace.<sup>38</sup>

### Trois compétences

- Les compétences **exclusives** : *“Seule l'UE est habilitée à adopter des actes législatifs. Le rôle des États membres se limite à appliquer la législation, sauf si l'UE les autorise à adopter eux-mêmes certains actes.”*<sup>39</sup> Elles sont définies par l'article 3 du traité sur le fonctionnement de l'UE :

- Union douanière
- Etablissement des règles de concurrence nécessaires au fonctionnement du marché intérieur
- Politique monétaire pour les États membres dont la monnaie est l'euro
- Conservation des ressources biologiques de la mer dans le cadre de la politique commune de la pêche
- Politique commerciale commune
- Conclusion d'un accord international (sous conditions)

- Les compétences **partagées** : *“Les États membres ne peuvent agir que si l'UE a décidé de ne pas le faire ou si elle n'a pas encore proposé de législation.”*<sup>40</sup>

<sup>38</sup> [Commission européenne](#)

<sup>39</sup> [Commission européenne](#)

<sup>40</sup> [Toute l'Europe](#), 18/11/2021

- Marché unique
- Emploi et affaires sociales
- Cohésion économique, sociale et territoriale
- Agriculture
- Pêche
- Environnement
- Protection des consommateurs
- Transports
- Réseaux transeuropéens
- Energie
- Justice et les droits fondamentaux
- Migration et les affaires intérieures
- Santé publique (cf a.168 TFUE)
- Recherche et l'espace
- Coopération au développement et l'aide humanitaire.

- Les compétences **d'appui** : Les États membres légifèrent, l'UE apporte son aide (soutenir, coordonner ou compléter l'action des États).

- Coordination des politiques économiques et de l'emploi
- Définition et la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune
- *“Clause de flexibilité”*, qui, dans des conditions strictes, permet à l'UE d'intervenir en dehors de ses domaines normaux de responsabilité.

### En matière migratoire

La politique migratoire de l'Union européenne est un domaine complexe et en constante évolution, marqué par un partage des compétences entre l'UE et ses États membres.

### **L'Union européenne intervient dans les domaines suivants :**

- L'Adoption de la législation en matière d'asile et de migration : le Parlement européen et le Conseil de l'UE adoptent conjointement la législation relative à l'asile, aux visas, aux frontières et aux droits des migrants. Ils définissent les conditions d'entrée et de séjour des immigrants légaux (le Pacte européen en est un bon exemple).
- La coordination des politiques nationales : l'UE encourage la coordination des politiques migratoires des États membres et veille à la cohérence de ces politiques avec le droit de l'UE.
- Le financement des politiques migratoires : l'UE cofinance des projets et programmes en matière de migration dans les États membres et dans les pays tiers.
- La coopération avec les pays tiers : l'UE négocie des accords avec des pays tiers sur la migration et le développement (la PESC prend alors le relais).  
Les États membres conservent pour leur part les compétences suivantes en matière de migration :
  - La mise en œuvre de la législation européenne : les États membres sont responsables de la transposition et de l'application de la législation européenne en matière d'asile et de migration.
  - La gestion des frontières nationales : les États membres contrôlent leurs propres frontières et peuvent décider de mettre en place des contrôles aux frontières intérieures en cas de circonstances exceptionnelles.
  - Les décisions d'admission et d'expulsion : les États membres sont responsables de l'examen des demandes d'asile et de l'octroi de permis de séjour.
  - Ils peuvent également décider d'expulser les migrants en situation irrégulière.

Ce partage des compétences sur un sujet aussi important que celui de l'immigration, en raison des enjeux qu'il représente - souveraineté des États sur des compétences régaliennes, sécurité intérieure, enjeux humains et sociaux-économiques, notions de solidarité - entraîne un certain nombre de difficultés tant fonctionnelles que politiques.

En premier lieu, les gouvernements des pays de la zone UE n'ont pas tous la même approche en la matière et ont parfois des considérations bien différentes ; c'est notamment le cas de la Hongrie régulièrement mise en exergue dans les médias. Par ailleurs, les États membres peuvent parfois avoir des interprétations différentes de la législation européenne et appliquer les textes différemment les uns des autres.

Le Pacte européen a été signé, en autres, pour lutter contre ce manque de coordination entre les politiques nationales (interprétation, application et logistique commune - avoir les mêmes modes opératoires aux moments opportuns, les États membres ont souvent tendance à agir tel un corps désarticulé et sans cohérence).

D'une manière plus générale, il existe encore une forte difficulté à trouver des solutions communes aux problèmes migratoires ; à trouver une solution tout court.



## Les acteurs institutionnels

L'Union européenne (UE) est une organisation unique régie par un ensemble de traités qui définissent ses institutions et ses compétences. Le pouvoir est partagé entre plusieurs instances qui se sont construites progressivement, et parfois selon des écoles de pensées différentes (**néo-fonctionnalistes** - Europe de l'expertise qui supprime le pouvoir des élus ; **fédéralistes** - les prises de décision des États membres de l'UE doivent se faire à l'échelon européen ; **intergouvernementalistes** - Europe des nations). C'est ce qui a donné à l'UE sa structure actuelle, composée de nombreux organes.

### Les acteurs décisionnaires

L'Union européenne est composée de sept institutions, dont quatre qui sont décisionnelles : le Conseil européen, le Conseil de l'UE, la Commission européenne, et le Parlement européen. Ces quatre institutions dirigent l'administration et donnent les orientations politiques en jouant des rôles différents dans le processus législatif.

En général, le Conseil européen (qui réunit les chefs d'État ou chefs de gouvernement des vingt-sept États membres) ne légifère pas. Toutefois, il peut approuver les modifications apportées au traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE). Son rôle principal est de définir les orientations politiques de l'UE.

*“En principe, la Commission présente de nouvelles législations qui sont adoptées par le Parlement et le Conseil de l'Union européenne. Ensuite, les actes législatifs sont mis en œuvre par les États membres, la Commission étant chargée de veiller à ce qu'ils soient correctement appliqués.”<sup>41</sup>*

---

<sup>41</sup> [Commission européenne](#)

Les trois autres institutions de l'UE sont la Cour de justice de l'Union européenne, la Banque centrale européenne et la Cour des comptes européenne.

### Les organes fonctionnels et services interinstitutionnels

Sept organes ont pour mission de conseiller les institutions citées précédemment (le Comité économique et social européen - CESE, le Comité européen des régions - CdR), de veiller à ce que les institutions respectent les règles et procédures de l'UE (le Médiateur européen, le Contrôleur européen de la protection des données - CEPD) ou de soutenir l'UE dans le domaine des affaires étrangères (le Service européen pour l'action extérieure - SEAE). Enfin, la Banque européenne d'investissement (BEI) finance des projets qui contribuent à réaliser les objectifs de l'Union, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'UE.

Quatre services interinstitutionnels existent pour soutenir l'action européenne (l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique, l'école européenne d'administration, l'office européen de la sélection du personnel et l'Office des publications).

## Les acteurs opérationnels

Pour parvenir à légiférer et à mener son action sur l'ensemble des compétences qui lui sont attribuées, l'Union européenne s'appuie sur plus de quarante agences spécialisées qui remplissent, chacune, des missions spécifiques. Dotées d'une personnalité juridique propre, elles contribuent à la mise en œuvre des politiques de l'UE.

Ces agences se répartissent en quatre catégories :

- **Les agences exécutives**, instituées par l'exécutif européen pour une durée déterminée, sont des entités juridiques actuellement au nombre de six. Elles travaillent sur des initiatives de la Commission, telles que l'innovation, la recherche, le climat et l'environnement, l'éducation et la culture ou encore la santé et le numérique.
- **Les agences de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)** mettent en œuvre la politique étrangère, de sécurité et de défense commune. Nous y retrouvons l'Agence européenne de défense, l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne et le Centre satellitaire de l'Union européenne.
- **Les agences et organes EURATOM** qui coordonnent les programmes nationaux de recherche nucléaire, à des fins pacifiques, fournissent des connaissances, des infrastructures et des financements pour l'énergie nucléaire et garantissent un approvisionnement en énergie nucléaire sûr et suffisant<sup>42</sup>. On y retrouve l'Agence

d'approvisionnement d'Euratom et l'Agence Fusion for Energy (F4E).

- **Les agences décentralisées (ou agence de régulation)** sont totalement distinctes des institutions et sont dotées d'une personnalité juridique propre et ne sont pas limitées par le temps (créée à durée indéterminée). Elles sont pourvues d'un conseil d'administration, auquel siègent les États membres et la Commission, et d'un directeur.

*“Elles relèvent du contrôle de leur conseil d'administration et participent à la mise en œuvre des politiques de l'UE, tout en appuyant la coopération entre l'Union et les autorités nationales. Pour cela, elles mettent en commun les compétences et connaissances techniques et spécialisées des institutions nationales et européennes.”*<sup>43</sup>

Elles interviennent sur des sujets variés tels que l'alimentation, la médecine, comme l'Agence européenne des médicaments (EMA) qui s'est fait connaître pendant la crise Covid, la justice, la sécurité, la toxicomanie, l'environnement, le droit des citoyens de l'UE, la pêche ou encore les chemins de fer. On en compte actuellement plus d'une trentaine<sup>44</sup>, parmi lesquelles :

- L'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (**Frontex**),
- L'agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (**Europol**) ou encore,
- L'agence de l'Union européenne pour l'asile (**AUEA**).

---

<sup>42</sup> [Commission européenne](#)

---

<sup>43</sup> [Union européenne](#)

<sup>44</sup> [Répertoire des agences décentralisées](#)

## Frontex, l'agence incontournable

Frontex, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (basée à Varsovie), est au cœur de l'actualité migratoire en Europe. Créée en 2004, elle a pour mission de coordonner la surveillance des frontières extérieures de l'espace Schengen et de lutter contre la migration illégale. Avec l'augmentation des flux migratoires ces dernières années, Frontex a vu son rôle et ses moyens être considérablement renforcés pour passer d'une petite structure humanitaire à une police des frontières européenne. L'agence dispose désormais d'un budget d'un milliard d'euros et d'une force d'intervention rapide de plus de 2100 garde-frontières permanents.

### Historique

#### 2004 : Les débuts

L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex) est créée par le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004. Son objectif est de renforcer la coopération entre les États membres en matière de gestion des frontières extérieures et de lutter contre l'immigration illégale.

#### 2005-2014 : Développement et expansion

Durant cette période, Frontex se concentre sur la coordination des opérations de surveillance des frontières maritimes et terrestres, ainsi que sur le développement de formations communes pour les garde-frontières. L'agence lance également des initiatives pour améliorer l'échange d'informations et de technologies entre les États membres.

#### 2015 : Crise migratoire et montée en puissance

L'afflux massif de migrants vers l'Europe en 2015 met Frontex au cœur de la gestion de la crise. L'agence est appelée à coordonner les efforts des États membres pour secourir les migrants en mer, empêcher les arrivées illégales et lutter contre les réseaux de passeurs.

**2016 : Renforcement des pouvoirs et création du Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes.** L'agence dispose depuis d'une réserve de réaction rapide composée de 1 500 agents.

Le règlement (UE) n° 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 renforce considérablement les pouvoirs et les moyens de Frontex. L'agence est désormais dotée d'un budget plus important et d'un corps permanent de garde-frontières : le Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (CGF).

Il aide à :

- Gérer les migrations avec plus d'efficacité,
- Améliorer la sécurité intérieure de l'UE,
- Protéger le principe de libre circulation des personnes.

### **Novembre 2019 : Adoption d'un règlement visant à renforcer le rôle de l'agence.**

Connu sous le nom de règlement Frontex, il prévoit:

- Une gestion intégrée des frontières,
- Un rôle accru de l'agence dans le traitement des retours,
- La création d'un contingent permanent de 6 500 personnes d'ici 2021 et de 10 000 personnes d'ici 2027.

Depuis, Frontex peut acquérir son propre matériel, notamment des avions et des navires. Dans les faits, les États membres les mettent à disposition et obtiennent ensuite un remboursement.

**2022 : Démission de Fabrice Leggeri**, directeur de l'agence à la suite d'une enquête de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) concernant différentes accusations dont il sera ultérieurement blanchi (harcèlement, inconduite, notamment pendant le Covid et sur des sujets de recrutement, et refoulement de migrants). Le Néerlandais Hans Leijtens lui succède.

Frontex intervient dans toute l'Union européenne, des frontières orientales de l'UE jusqu'à la Grèce et Chypre, en passant par les Balkans. L'agence mène aussi des opérations en Moldavie, en Serbie, au Monténégro et en Albanie, grâce à des accords négociés.

### **Missions**

Assurer une **veille permanente** de la situation aux frontières extérieures de l'UE et de l'espace Schengen

**Porter assistance** aux Etats membres, notamment pour enregistrer et identifier les

migrants à leur arrivée, et en coordonnant le déploiement de moyens techniques et humains supplémentaires au sein des États

**Coordonner des opérations de renvoi** de migrants irréguliers vers leur pays d'origine

**Uniformiser les normes** de contrôles aux frontières

### **Quelques opérations importantes**

**L'opération Triton**, lancée par l'agence européenne de surveillance des frontières Frontex en novembre 2014 en remplacement de l'opération Mare Nostrum, visait à la fois à surveiller les frontières maritimes de l'Union européenne en Méditerranée centrale et à porter secours aux migrants en détresse. Durant ses trois années d'existence, l'opération a contribué à démanteler des réseaux de passeurs et à lutter contre le trafic d'êtres humains et contre l'immigration irrégulière. Triton est également venue en aide à plus de 60 000 migrants en mer. L'opération Triton a été controversée dès son lancement. Certains critiques l'ont accusée de ne pas en faire assez pour sauver des vies, tandis que d'autres ont pointé du doigt son coût élevé et son inefficacité à endiguer le flux de migrants vers l'Europe.

En février 2018, Triton a été remplacée par **l'opération Themis**, qui s'inscrit dans le cadre d'une approche plus globale de la gestion des migrations en Méditerranée. Themis poursuit les objectifs de surveillance des frontières et de sauvetage en mer, tout en renforçant la

coopération avec les pays d'origine et de transit des migrants.<sup>45 46</sup>

**L'opération Poséidon**, lancée conjointement par la Grèce et l'agence européenne Frontex en décembre 2015, vise à contrôler les frontières maritimes grecques en mer Égée et à lutter contre le trafic de migrants et d'autres activités criminelles.

Elle répond à une augmentation importante du nombre de migrants arrivant par la mer, dont beaucoup traversaient la mer Égée depuis la Turquie (faisant pression sur l'UE) pour atteindre les îles grecques. Cette opération a mis en place de nombreux moyens, notamment aériens, maritimes et terrestres et a permis de ralentir l'immigration clandestine dans cette zone sans qu'il soit possible d'avancer des chiffres sûrs (60 000 personnes interceptées en 2023<sup>47</sup>).

D'autres opérations telles que **Hermes** (Lampedusa, 2011), **Indalo** (Espagne-Maroc, 2014), **Irini** (patrouilles aériennes partout en Méditerranée, 2020) sont régulièrement lancées.

### Liens avec Europol

Frontex et Europol collaborent étroitement pour la sécurité aux frontières et la lutte contre la criminalité grâce à des échanges d'informations (données opérationnelles, itinéraires migratoires, renseignements sur les réseaux criminels, le trafic de migrants ou les réseaux contrebandiers). Les deux agences peuvent aussi mener des opérations

---

<sup>45</sup> [Union européenne](#)

<sup>46</sup> [Conseil européen](#)

<sup>47</sup> [Frontex](#)

conjointes (Poséidon par exemple) et s'assister en cas de besoin, notamment sur le plan opérationnel.

Frontex est également amené à collaborer avec l'agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA) qui déploie une assistance opérationnelle aux pays de l'UE confrontés à une pression migratoire et protège les droits fondamentaux des demandeurs d'asile.

### Europol en quelques données<sup>48</sup>

Plus de **1 400 personnes**

**264 officiers de liaison**

**Des milliers d'enquêtes internationales**  
chaque année

Une agence officielle de l'Union européenne  
depuis le **1er janvier 2010**

### Eurosur, un système d'information clé

Eurosur est un système européen de surveillance des frontières maritimes et terrestres, mis en place en 2013 pour lutter contre l'immigration clandestine et la criminalité transfrontalière. Il permet de multiplier les échanges d'informations, grâce à un réseau de communication protégé. Il permet de partager des images et des données en temps réel sur les frontières (obtenus par satellites, hélicoptères, drones, systèmes de compte rendu des navires...). Doté d'un budget de 224 millions

---

<sup>48</sup> [Europol](#), données août 2023

d'euros pour la période 2014-2020 il est un élément clé pour Frontex.<sup>49</sup>

Trois objectifs courus :

1. Réduire l'immigration clandestine en Europe,
2. Lutter contre la criminalité transfrontalière,
3. Assurer la protection et le sauvetage des migrants en mer.

### **Assistance aux personnes en détresse en mer**

Le droit européen et international impose aux États un certain nombre d'obligations envers les personnes en détresse en mer. Ces obligations visent à garantir le sauvetage des personnes en danger, leur protection et leur débarquement dans un lieu sûr.

1. Obligation de porter secours : La convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et la convention internationale sur la recherche et le sauvetage maritimes (SAR), repris par le règlement Frontex (règlement UE n° 2019/1896) et la directive relative aux sanctions applicables aux passeurs (directive (UE) 2021/2118).
2. Obligation de ne pas refouler : La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) et la Convention relative au statut des réfugiés interdisent le refoulement des personnes vers un pays où elles risquent d'être persécutées ou de subir des traitements inhumains ou dégradants. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et la directive relative

à l'asile (directive 2013/33/UE) reprennent ce principe.

3. Obligation de garantir un débarquement sûr : Demandé par le droit international et la Cour de justice de l'UE.

### **Rétablir des frontières intérieures ?**

L'article 29 du code frontières Schengen autorise les États membres à réintroduire des contrôles à certaines frontières intérieures, dans des circonstances exceptionnelles mettant en péril le fonctionnement de l'espace Schengen. Uniquement en dernier ressort.

- Pour une durée de six mois maximum,
- Reconductible trois fois seulement,
- Deux ans maximum.

Les articles 25 et 26 du code frontières Schengen disposent que les États membres peuvent introduire des contrôles temporaires aux frontières en cas de circonstances prévisibles.

- Notifier l'intention 4 semaines avant,
- Durée maximale de 30 jours ou pour la durée prévisible de la menace,
- Six mois maximum.

Le processus politique européen prône un élargissement continu des compétences de l'Union européenne, y compris en matière migratoire, et ce, indépendamment des politiques votées dans chacun des pays membres. C'est dans ce contexte que Frontex voit son influence croître et développe des moyens toujours plus importants.

---

<sup>49</sup> [Toute l'Europe](#), 03/12/2020

# La répartition des migrants sur le territoire européen

Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile devrait sensiblement modifier les critères de répartition des migrants entre pays de l'UE, définis par les accords Dublin III. Comment s'opère cette répartition aujourd'hui ? (Par Tristan Audras)

## La répartition des migrants en Europe

- **380 000 migrants** sont entrés illégalement dans l'UE en 2023 (+17% par rapport à 2022) : les principaux points de passage sont la **Méditerranée centrale** (41%), les **Balkans** (26%) et la **Méditerranée orientale**.

L'**Italie** est le premier point d'entrée dans l'UE (presque **40%**, environ 150 000 clandestins en 2023) suivi de l'Espagne et de la Grèce.

- **Les migrants recueillis sont transférés** dans différents centres d'accueil dans laquelle leur demande d'asile est traitée. En France les dispositifs d'accueil sont pilotés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

- Depuis les **accords Dublin III** (2013) le pays qui prend en charge la demande d'asile est celui qui a joué le rôle le plus important dans l'entrée du demandeur sur le territoire de l'UE. Cette importance est mesurée à partir de trois critères hiérarchisés : la présence de membre de la famille dans un État membre, l'octroi de titre de séjours antérieurs et le point d'entrée du migrant dans l'UE. Il existe des aussi des possibilité de relocalisations des demandes mais

celles-ci sont peu utilisées. En septembre l'Allemagne a par exemple suspendu son accueil **volontaire** de migrants en provenance d'Italie du fait d'une trop forte « pression migratoire ».

- **1.14 millions de demandes d'asile** ont été déposées dans l'UE en 2023 :

**Allemagne** : 350 000 demandes (+51% par rapport à 2022)

**France** : 167 000 demandes (+8.6% par rapport à 2022)

**Espagne** : 162 000 (+37% par rapport à 2022)

**Italie** : 136 000 demandes

- **Les migrants proviennent essentiellement**

De **Syrie** : 181 000 demandes (**16%** du total ; +38% par rapport à 2022)

D'**Afghanistan** : 114 000 demandes (**10%** du total ; -11% par rapport à 2022)

De **Turquie** : 101 000 demandes (**9%** du total)

- Le **taux d'acceptation** des demandes d'asile tout comme les conditions d'accueil des migrants varient selon les pays. Néanmoins depuis les années 1990, le Régime d'asile européen commun (RAEC) définit des normes minimales en matière d'asile.

- En 2023 dans l'UE, le **taux d'acceptation globale** était de **43%**. Ce taux varie selon les pays de provenance : **Syriens (80%) ; Afghans (61%) ; Turcs (25%) ; Bangladeshis (5%)**
- **En 2023, 24 millions de citoyens non-européens** résidaient en Europe soit environ **5% de la population**. Les pays les plus attractifs sont l'Allemagne, l'Espagne et la France mais le pays de provenance des migrants joue fortement dans le choix final de destination : les Espagnols accueillent beaucoup de Vénézuéliens, de Colombiens et de Péruviens, les Allemands accueillent beaucoup de Turcs...

- La France compte aujourd'hui entre **600 000** et **900 000 clandestins** (Ministère de l'Intérieur). Parmi les demandeurs déboutés, on retrouve principalement des Ivoiriens, des Algériens, des Nigériens, des Comoriens, des Bangladais et des Turcs.

**L'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration)** remplit cinq principales missions vis-à-vis des immigrés légaux et illégaux :

- Recevoir les demandes et de préparer les regroupements familiaux
- Accueillir et d'intégrer les immigrés dans le cadre du contrat d'intégration républicaine
- Mettre en place les dispositifs d'aide au retour et à la réinsertion.
- Accompagner les demandeurs d'asile (pilotage des structures de premier accueil, supervision des places d'hébergement...)
- Traiter les demandes d'embauche d'étrangers par les chefs d'entreprise.

Depuis 1999 et le Conseil de Tampere, le **Régime d'asile européen commun (RAEC)** est constitué d'un ensemble de textes législatifs ayant pour objectif de définir les normes minimales de traitement des demandes d'asile. Ces textes concernent : les politiques de VISA, la coopération consulaire, la circulation entre pays dans le cadre de Schengen... L'objectif est de tendre progressivement vers une **procédure d'asile commune** et un **statut uniforme** des réfugiés dans tous les pays de l'UE.

### **Le rôle des associations d'aide aux migrants**

Les associations d'aide aux migrants jouent un rôle de premier plan dans l'accueil des migrants. Certaines sont bien connues comme **France Terre d'Asile** ou **SOS Méditerranée**, médiatisée lors de l'affaire Ocean Viking<sup>50</sup>, mais il en existe en réalité une multitude : 1 500 recensées par le ministère de l'Intérieur<sup>51</sup>.

Ces associations répondent ainsi à des appels à projets publics et signent des conventions qui leur permettent d'exercer une partie des missions de l'État. Elle reçoivent des subventions : **736 millions d'euros en 2023**<sup>52</sup>. Les États européens, en difficulté sur ces sujets, n'hésitent pas à s'appuyer sur ces entités à leur déléguer des compétences régaliennes (gestion des flux, accueil, etc.) en n'ayant parfois des objectifs différents<sup>53</sup>. L'exemple de l'Allemagne finançant des ONG en Italie est à souligner<sup>54</sup>.

<sup>50</sup> [Europe 1](#), 16/11/2022

<sup>51</sup> [Europe 1](#), 18/11/2022

<sup>52</sup> [Annexe PLF 2023](#)

<sup>53</sup> Ce qui fera l'objet d'une prochaine note du CRSI

<sup>54</sup> [JDD](#), 07/10/2023



## Tribunes

**Marie-Hélène Thoraval** : « *L'immigration est l'affaire de tous et impose par son impact sociétal un véritable débat permettant de dépasser les clivages traditionnels.* »



### Marie-Hélène Thoraval

*Maire de Romans-sur-Isère (Drôme)*

La simple évocation du sujet “immigration” suscite une contagion réactionnelle qui se manifeste par une irruption incontrôlée

de propos dont l'acidité, la violence et l'agressivité sont autant de freins à établir une réelle politique migratoire sans laquelle le “subir” s'impose sur le “construire”.

Oubliée, enfouie ou caricaturée, l'identité culturelle fait un retour en force. Aujourd'hui, elle est portée comme le rempart d'une souveraineté nationale qui s'impose comme le fil conducteur et l'arbitrage aussi attendu que réclamé.

La nécessité d'un arbitrage fort, assumé, mais surtout volontariste est prégnante. Les différentes politiques menées jusqu'à présent ont conduit à des formes de concessions, de compromis, qui entament considérablement le capital confiance de la population, traduisant ainsi un niveau d'acceptabilité qui est inversement proportionnel à la pression migratoire constatée.

Une fois de plus, les décisions ou non-décisions ont des conséquences directes sur nos territoires qu'ils

soient urbains ou ruraux. Cette situation met ainsi les élus locaux face à des problématiques devant lesquelles ils n'ont aucun pouvoir.

**Les élus locaux se heurtent à des décisions prises en déconnexion totale et sans aucune concertation avec le local.**

Mais finalement, comment cela se passe sur nos territoires ? Dans le quotidien de chacun...

Localement on pourrait considérer trois situations liées à la l'immigration, une forme subie, une forme choisie et enfin une immigration intégrée.

Ces dix dernières années, nous avons dû faire face à l'arrivée soudaine et massive de réfugiés sur nos communes, sans en être informés et encore moins consultés. Cette situation exerce ainsi une pression considérable sur nos moyens et nos ressources financières et tout particulièrement sur les services publics, qu'ils relèvent de l'éducation, de la santé, de l'aide sociale ou du logement.

Ces populations sont bien souvent installées dans les quartiers sensibles (dit QPV). Nos écoles en sont directement impactées d'une part par la nécessité d'apprentissage de la langue, de la culture et des comportements. Ainsi nos écoles situées en quartier

sensible, concentrent 45% de notre budget alors qu'elles ne concernent que 25% des effectifs.

Les services de l'État dans nos territoires conventionnent avec des associations qui logent en leur nom les migrants adultes dans le parc locatif privé. Comme je l'ai demandé à nouveau dans un courrier récemment adressé au représentant de l'État, je souhaiterais que les Maires puissent être informés en temps réel du nombre et de l'identité des réfugiés et mineurs non accompagnés présents dans nos villes, sans avoir pour le moment obtenu satisfaction.

De même, on n'échappe pas aux problématiques religieuses et notamment aux phénomènes de radicalisation. C'est sans rappeler en avril 2020, l'attentat perpétré par un réfugié soudanais qui a coûté la vie à deux personnes à Romans.

**Faut-il rappeler le terrible drame qui s'est produit à Crépol en 2023, prenant la vie du jeune Thomas et opéré par des jeunes dont l'intégration au sein de notre société a entièrement échoué ?**

Bien que nous mettions en place des initiatives éducatives, culturelles et sociales pour favoriser l'inclusion et minimiser les tensions, force est de constater que ces vagues d'immigration trop importantes viennent menacer l'identité culturelle de nos territoires, fragilisent la cohésion sociale et en particulier dans nos communes où deux France s'affrontent : celle qui aspire à vivre en paix et dans le respect des valeurs et une seconde qui ne souhaite pas forcément s'intégrer voire qui combat les valeurs de notre pays.

Quant à l'immigration choisie, elle est généralement liée à la nécessité de trouver des ressources en lien avec des situations compliquées et tout particulièrement dans ce que l'on appelle les métiers en tension. C'est un phénomène qui est constaté dans divers secteurs d'activité comme les domaines de la santé, l'éducation, l'industrie et les services.

Cette immigration choisie n'impose pas la mobilisation de ressources conséquentes, bien au contraire, certaines contribuent à faire grandir nos valeurs démocratiques, notamment dans le domaine de la culture, de la littérature, des médias.

Enfin, l'immigration intégrée est celle qui a contribué à la force de notre pays, se distinguant par l'acceptation et la défense de nos valeurs. Elle a participé à l'effort de guerre, au développement industriel, à la résistance face à l'ennemi, au rayonnement de notre pays. La panthéonisation de Missak Manouchian le 21 février 2024 en est une grande illustration et une grande fierté.

Considérer une politique d'immigration juste par la gestion des flux, consisterait à s'affranchir d'une vision beaucoup plus large mais ô combien saisissante et inquiétante, à savoir que nous sommes de plus en plus nombreux à vivre sur une planète avec des ressources qui s'amenuisent et un défi climatique qui impose une transversalité des politiques à construire.

L'immigration est l'affaire de tous et impose par son impact sociétal un véritable débat permettant de dépasser les clivages traditionnels. Oui, c'est un sujet sensible, faut-il pour autant en réserver la discussion au débat parlementaire, pire la confisquer aux premiers concernés ? Le courage de dire, de partager, et enfin de consulter au plus près de concitoyens donnera la force d'agir ! Le pouvoir de faire !

## Marie d'Armagnac : « Le problème migratoire est l'autre clé pour comprendre la stratégie européenne de Giorgia Meloni. »



### Marie d'Armagnac

Journaliste

**Quand Giorgia Meloni arrive** au pouvoir en septembre 2022, elle forme un gouvernement de coalition, de droite,

après 10 années de partis de gauche au pouvoir. Elle hérite d'une situation financière catastrophique, fortement aggravée par la gestion du Covid, très restrictive sur le plan des libertés publiques et donc économiques et dispendieuses sur le plan de la tenue des finances publiques. Le taux d'endettement de l'Italie est en effet de 142% du PIB, (112% du PIB pour la France), juste derrière la Grèce.

Le gouvernement précédent, dit d'union nationale, avec à sa tête Mario Draghi était composé de partis de gauche, PD (Partito democratico) et M5S (Mouvement 5 étoiles), de la Ligue (Matteo Salvini) et de Forza Italia (Antonio Tajani, successeur de Silvio Berlusconi). Giorgia Meloni et son parti Fratelli d'Italia représentaient à eux seuls l'opposition, une opposition que Meloni voulait constructive puisqu'elle et son parti votaient les lois qui lui semblaient aller dans le sens des intérêts italiens.

Elle n'a donc pas participé à l'élaboration du PNRR, le Plan national de relance et de résilience européen dont l'Italie est la principale bénéficiaire.

### Le PNRR pour l'Italie

L'Italie disposera au total de 191,5 milliards, dont 122,8 milliards sous forme de prêts et 68,9 milliards d'aides non remboursables, qui arriveront en Italie par le Recovery Fund, qui avec 672,5 milliards est la composante majoritaire du Next Generation Eu.

À cela s'ajoutent les 13 milliards de React-Eu, un nouveau programme visant à mettre en œuvre rapidement - deux ans - des politiques de cohésion. Et puis les 30,64 milliards du Fonds complémentaire gouvernemental, soit des ressources entièrement italiennes.

Sur ces fonds, 68,6 milliards doivent être affectés à la révolution verte et la transition écologique, 49,5 milliards pour la digitalisation contre à peine 16 milliards pour la Santé<sup>55</sup>.

### Pourquoi le PNRR (2021-2026) est une composante essentielle pour comprendre la politique européenne de Giorgia Meloni?

Parce que ces ressources sont évidemment attribuées par tranche et sont conditionnées à de profondes réformes aussi bien de l'administration de l'État, (école, justice, santé, infrastructures etc...) qu'à de profondes évolutions de l'économie en général.

Ainsi le plan de relance pour l'environnement prévoyait fin 2022 des investissements pour rendre l'Italie moins dépendante des énergies fossiles et dans le même temps accroître les énergies

---

<sup>55</sup> [Truenumers](#)

renouvelables comme le solaire. Ils devront également rendre les bâtiments privés et publics plus économes en énergie et favoriser un modèle de mobilité locale plus durable, avec une production de CO2 réduite.

Or l'affectation de ces fonds est un sujet éminemment politique sur lequel le gouvernement travaille depuis son arrivée au pouvoir.

La renégociation de l'affectation des fonds est une clé essentielle pour comprendre la stratégie développée par Meloni vis-à-vis de l'UE.

À titre d'exemple, lors du dernier sommet européen où l'attribution de 50 milliards supplémentaires à l'Ukraine a été décidée, la renégociation de l'affectation d'une partie du PNRR était au programme. Plus précisément, Giorgia Meloni comme Matteo Salvini ont dit à plusieurs reprises que la transition écologique, pour importante qu'elle soit, ne devait en aucun cas se faire au détriment de l'économie italienne, de sa productivité et de sa compétitivité. En clair, le prix à payer ne doit pas être une casse sociale encore plus importante dans un pays déjà très éprouvé. De plus, le débat sur le nucléaire propre est relancé avec le projet d'implantation de centrales - l'Italie n'en a pas - à rebours du dogme écologiste européen.

Le gouvernement italien dans toutes ses composantes - Fratelli d'Italia, Ligue et Forza Italia qui appartiennent à des groupes différents au Parlement européen - agit de concert. La nomination d'Antonio Tajani comme vice-premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères, fut un message clair adressé à l'establishment européen : il est en effet ancien président du Parlement européen et ancien vice-président de la Commission européenne. Son parti Forza Italia est un pilier du PPE. L'aile modérée de la coalition

gouvernementale italienne occupe donc un poste de choix.

### **Le problème migratoire est l'autre clé pour comprendre la stratégie européenne de Giorgia Meloni.**

Selon les chiffres du Ministère de l'Intérieur italien, 153 000 clandestins sont arrivés en Italie, dont plus de la moitié de façon autonome, le reste secouru par les gardes-côtes italiens et pour 6 000 d'entre eux, par les navires affrétés par les ONG pro-migrants. Sur ces 153 000, 112 000 sont arrivés à Lampedusa, contre 40 000 l'an dernier.

Pour affronter la crise migratoire, Meloni a développé une stratégie de moyen et long terme, dont les fruits ne sont pas encore très visibles.

Oublié, le blocus naval dont elle répétait à l'envi, pendant sa campagne électorale, qu'il serait mis en place pour stopper les flux migratoires. En réalité, il n'est pas possible de déployer une armada devant les côtes libyennes ou tunisiennes à moins de déclencher une crise diplomatique et internationale que l'Italie n'a ni les moyens ni l'envie d'assumer.

### **C'est à l'été 2019 que l'Italie a réussi à remettre le problème migratoire sur le devant de la scène européenne.**

Matteo Salvini est alors Ministre de l'Intérieur et après les contrôles médicaux et techniques nécessaires à bord, il empêche le navire de l'ONG espagnole Open Arms de débarquer 147 migrants maintenus au large des côtes italiennes pendant plus de deux semaines. Ce coup de force a eu le mérite de sortir l'Union européenne de sa torpeur sur la question migratoire italienne : en effet, avec 7 500 km de côtes, l'Italie est la frontière de l'Europe du Sud la plus facile à franchir.

Pour rappel, les accords de Dublin prévoient que les procédures d'enregistrement et de traitement des demandes d'asile dans toutes ses variantes soient effectuées dans le pays de première approche: les pays qui sont massivement mis à contribution sont donc, logiquement, l'Italie, la Grèce, Malte et l'Espagne.

**Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement italien tente d'impliquer l'UE pour que ce problème ne soit plus traité comme ressortant quasi-exclusivement de l'Italie.**

Meloni s'est employée, en développant une intense activité diplomatique avec les pays d'Afrique du Nord, Tunisie notamment, mais aussi Égypte, Libye et Afrique sub-saharienne à nouer des relations diplomatiques et financières avec les pays de départ.

Son objectif est d'agir en amont pour tarir les flux migratoires.

Elle commence pour cela à développer une véritable politique africaine à travers le Plan Mattei. Fin janvier à la tribune du Sénat italien Adolfo Urso, Ministre des Entreprises et du

Made in Italy l'explique : *“L'objectif est de démontrer qu'une nouvelle approche peut exister, à la suite d'Enrico Mattei, conscient que l'Afrique représente aujourd'hui aussi une grande opportunité et pas seulement une source de problèmes que nous devons affronter ensemble. Notre modèle de partenariat gagnant-gagnant est celui qui peut nous aider à remporter la compétition contre la Russie et la Chine et à sceller le destin de l'Ancien et du Nouveau Continent. (...) Cela – poursuit-il – dépasse à la fois la vision colonialiste tardive, moralement répréhensible, et la vision charitable, qui est largement insuffisante. Nous visons un partenariat culturel, technologique, industriel et donc aussi politique.”*

Il conclut : *“L'avenir de l'Europe est dans son passé, c'est-à-dire dans la Méditerranée et en Afrique. Le pont,*

*non seulement physique mais aussi culturel et économique, c'est l'Italie elle-même. L'Europe ne peut grandir que vers le Sud et avec le Sud.”*

Il s'agit donc d'imposer un changement de paradigme : là où l'UE n'évoquait la question migratoire qu'en terme de redistribution - sans aucune limite - des migrants sur tout le territoire européen, au grand dam de pays comme la Pologne (quand elle était gouvernée par le PIS) ou la Hongrie, alliée de Giorgia Meloni, la Présidente du Conseil italien tente d'instaurer une troisième voie. Cependant les fruits ne seront certainement pas visibles tout de suite, il faut pour cela aller à contre-courant de l'immobilisme Bruxellois et des gouvernements de gauche au pouvoir en Europe mais aussi pouvoir lutter contre le business migratoire, une mafia aux dimensions internationales.

Néanmoins, la volonté italienne est forte d'impliquer l'Europe dans cette nouvelle voie de résolution de la crise migratoire.

**Enfin, les élections européennes de juin 2024** seront l'occasion de braquer les projecteurs sur cette crise migratoire qui prend des proportions dignes de celle de 2015.

En adoptant une attitude non pas frontale - ce qu'elle avait promis avant son accession au pouvoir - mais de conciliation, de dialogue et de diplomatie intra et extra-européenne, Giorgia Meloni parie sur l'avenir. À court terme, une première sanction de cette stratégie, positive ou non, sera donnée lors des élections européennes.

À plus long terme, la politique africaine de Giorgia Meloni aura besoin, pour être vraiment décisive, du soutien de ses partenaires européens.

## Guillaume Faure : « Une Région Sud de France confrontée à l'augmentation de l'immigration, de l'insécurité et du trafic de drogue. »



### Guillaume Faure

*Chef d'entreprise, investi dans l'associatif et auprès des collectivités territoriales des Pyrénées-Orientales (66).*

La Région Sud de France, territoire très attractif sur le plan touristique, fait face à un développement de pratiques illicites en raison de sa proximité avec l'Italie et l'Espagne.

D'est en ouest, les acteurs politiques et les autorités de ce territoire subissent la circulation des biens et des personnes provenant d'Italie, d'Espagne et du Portugal. Et, de manière plus indirecte, du Maroc, de l'Algérie et des Canaries.

Cette circulation a été facilitée par la ratification du traité de Maastricht en 1992, sur la liberté de circulation des personnes et de séjour des personnes sur le territoire des États membres.

De manière très concrète et actuelle, la frontière franco-italienne de Menton, dans les Alpes-Maritimes, n'est pas épargnée par les flux migratoires successifs en 2023. Les forces de l'ordre ont procédé à 44 100 interpellations de personnes voulant entrer sur le territoire français de manière irrégulière, avait indiqué le préfet maralpin Hugues Moutouh. Parmi ces individus interpellés, 33 429

ont été refoulés, donc renvoyés côté italien, à Vintimille, ajoute Hugues Moutouh.

Il s'agit d'une augmentation de 10,64 % par rapport à l'année 2022, où près de 40 000 individus avaient été interpellés pour quasiment le même nombre de refoulements. En 2019 et 2020, la police aux frontières avait arrêté 16 000 et 17 000 personnes, des chiffres plus faibles liés à la pandémie du Covid-19. En 2021, un rebond avait été observé à cette frontière avec 26 000 arrestations, avant que celles-ci ne doublent quasiment en 2022 puis en 2023. À noter que de mêmes individus essaient à plusieurs reprises de traverser la frontière, avant d'être arrêtés puis renvoyés en Italie. 475 passeurs ont également été arrêtés, et avec eux, 15 filières démantelées.

### La problématique des mineurs non accompagnés

La police aux frontières de Menton, dirigée par la commissaire Emmanuelle Joubert, a pu arrêter, en périodes de tensions, jusqu'à 300 personnes en à peine 24 heures. Cette zone atypique mais complexe, nichée entre mer et montagne, est particulièrement touchée par la crise migratoire.

La problématique des mineurs étrangers non accompagnés (MNA) s'est ajoutée à cette crise, avec l'obligation pour les services du département de les prendre en charge. Leur nombre a augmenté de manière significative entre 2022 et 2023, passant de 3 909 à 5 834, selon les chiffres de la préfecture.

À plusieurs reprises, le président du conseil départemental, Charles-Ange Ginésy, a déclaré ne plus pouvoir faire face à un tel afflux dans ses différentes structures, toutes saturées.

### Les données migratoires en Occitanie :

#### 4<sup>ème</sup> Région de France

En ce qui concerne la population immigrée, l'Occitanie arrive en quatrième position, derrière l'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec 536 705 personnes nées à l'étranger et de nationalité étrangère.

La Corse et la Bretagne sont les régions qui comptent le moins d'immigrés, avec respectivement 33 698 et 126 122 personnes.<sup>56</sup>

- **Ariège** : 12 681 immigrés, soit 8,27% de la population locale.
- **Aude** : 34 258 immigrés, soit 9,16% de la population.
- **Aveyron** : 15 279 immigrés, soit 5,46% de la population.
- **Gard** : 66 859 immigrés, soit 8,93% de la population.
- **Haute-Garonne** : 143 464 immigrés, soit 10,25% de la population.
- **Gers** : 13 725 immigrés, soit 7,17% de la population.

- **Hérault** : 120 126 immigrés, soit 10,22% de la population.
- **Lot** : 12 084 immigrés, soit 6,94% de la population.
- **Lozère** : 3 880 immigrés, soit 5,07% de la population.
- **Hautes-Pyrénées** : 15 346 immigrés, soit 6,68% de la population.
- **Pyrénées-Orientales** : 50 549 immigrés, soit 10,53% de la population.
- **Tarn** : 25 080 immigrés, soit 6,43% de la population.
- **Tarn-et-Garonne** : 23 374 immigrés, soit 8,97% de la population.

### Le développement du trafic de drogue

#### 4,2 milliards d'euros

Voilà, selon les derniers calculs de l'Insee, le montant qu'ont dépensé les Français en 2020 pour s'approvisionner en cannabis, cocaïne, héroïne, crack et autres produits stupéfiants. C'est 7% de plus que l'année précédente et surtout deux fois plus qu'en 2009 (2,08 milliards), 21 000 temps plein. Entre les importateurs, les grossistes, les logisticiens, les revendeurs, les "choufs" (guetteurs) et les "nourrices" (ceux qui cachent les produits chez eux), le marché de la came fait travailler beaucoup de monde en France. "Un nombre important d'intermédiaires dont le trafic de drogue n'est pas la principale source de revenus", précise l'Insee qui évalue cette activité à 21 000 équivalents temps plein. Soit 0,08% de la main d'œuvre nationale.

<sup>56</sup> [INSEE](#)

### 3 275 points de deal

En décembre 2020, le ministère de l'Intérieur dénombrait 4000 supermarchés de la drogue, ou « fours » dans le jargon des trafiquants. Un chiffre que l'action des forces de l'ordre aurait permis de ramener à 3275 un an plus tard. La géographie, elle, ne change pas. Les points de deal se concentrent dans les zones géographiques les plus densément peuplées, au cœur des métropoles régionales à forte population étudiante et dans les départements périurbains ou situés à proximité des grandes agglomérations.

### 900 000

C'est le nombre de personnes qui, chaque jour en France, vapotent, fument ou mangent du cannabis, sous l'une ou l'autre de ses différentes formes - herbe, résine ou huile. Selon l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives, le nombre d'amateurs réguliers, s'adonnant en moyenne dix fois par mois à leur goût du cannabis, s'élèverait à 1,4 million. Les adeptes plus occasionnels seraient, eux, 5 millions. Près de la moitié des adultes y aurait déjà goûté. Ces chiffres placent l'Hexagone en tête du classement européen des pays consommateurs, devant le Danemark et l'Espagne.<sup>57</sup>

Pour arriver à ce chiffre, l'Insee a estimé le montant de transactions sur les différentes drogues, mais aussi pris en compte "les heures travaillées par les trafiquants" soit "un peu plus de 30 millions d'heures" par an. Un gros tiers de ce chiffre est généré par le trafic de cannabis, un petit tiers par celui de la cocaïne, viennent ensuite l'héroïne et les produits de synthèse.

### Nice, Marseille, Nîmes, Montpellier, Perpignan, etc.

Toutes ces villes connaissent une hausse de la criminalité et un développement des réseaux de trafiquants, avec des appels continus des maires, quel qu'en soit l'étiquette politique à l'État. En réponse, le ministre de l'Intérieur a créé des compagnies CRS pour venir en renfort aux autorités locales et intervenir pendant une période limitée pour faire place nette sur les points de deal importants. Cette unité réalise des résultats prometteurs dans toutes les régions dans laquelle elle intervient, mais elle n'a pas vocation à conserver une action pérenne et une présence constante sur le Territoire où elle intervient.

### Comment combattre de telles organisations ?

Les organisations mafieuses s'adaptent continuellement à nous. Elles exploitent nos faiblesses, notre réglementation et notre modèle pour se développer.

C'est pourquoi nous avons besoin de règles contraignantes. Plus elles seront strictes, plus elles impacteront le développement de ces réseaux.

Un des axes stratégiques prioritaires est d'agir à court terme sur le plan législatif et répressif. Cela nécessite une réelle volonté politique pour la sécurité de nos concitoyens.

---

<sup>57</sup> [Les Echos](#), 23/12/2022



## **Faut-il agir avec une politique d'immigration plus ferme ?**

Il est indéniable que l'immigration est l'un des terreaux du développement de ces réseaux. Elle offre à chaque personne, sans nécessité d'être intégrée, la possibilité d'accéder rapidement à un statut social et à de l'argent facile. Cela crée un modèle économique immédiatement viable pour les délinquants et leurs familles.

Il est impératif d'agir avec une réelle volonté politique pour faire évoluer la justice en France sur le plan législatif. Cela implique une politique de répression adaptée aux mineurs, la réinstauration des peines planchers et la libération des places de prison occupées par des étrangers.

Il est nécessaire de redéfinir notre politique d'intégration en établissant un réel contrat de citoyenneté entre l'État et chaque personne arrivant sur le sol français. L'engagement doit être fort pour chaque personne voulant accéder à notre territoire. Il est important de définir son projet de vie, sa valeur ajoutée, la richesse qu'elle apporte et ses qualifications.

Enfin, il est crucial d'agir et de porter un projet au niveau européen. Ce projet doit être défini comme une priorité européenne, avec une harmonisation législative et un tournant important sur le plan migratoire pour la sécurité de nos concitoyens. Cela nécessite l'appui de nombreux pays confrontés aux mêmes problématiques.

Toutes ces évolutions contribueront à :

- **Renforcer** fortement notre politique migratoire ;
- **S'assurer** que les personnes que l'on accueille viennent sur notre Territoire en respectant des engagements forts ;
- **Affermir** notre politique de répression ;
- **Libérer** des places de prison ;
- **Revaloriser** l'action des FDO.

## Le CRSI autrement

### Justice : L'analyse sans concession de Béatrice Brugère



**Béatrice Brugère**, Magistrate pénaliste depuis 20 ans, est à la tête du syndicat Unité Magistrats SNM-FO. Elle intervient régulièrement dans le débat public, notamment au travers de nombreuses publications sur la justice. Elle publie ici son premier essai : "**Justice : la colère qui monte**", aux Éditions de l'Observatoire, ce mercredi 27 février.

Béatrice Brugère est également membre du comité stratégique du CRSI.

Délais de jugement, illisibilité des procédures, vaine technocratie, hyperinflation normative, trop grande politisation, corporatisme, différence de traitement entre les victimes et les délinquants, perte de souveraineté... De nos jours, **les critiques contre l'institution judiciaire ne manquent pas**. De plus en plus violentes, elles délégitiment la justice et sapent assurément son autorité.

La justice en France semble en effet marcher à reculons : plus on la réforme et moins elle progresse ! Mais c'est un fait : **les citoyens n'acceptent plus ni sa lenteur, ni sa complexité, ni ses décisions incompréhensibles ou laxistes**. La mise à

sac récente du tribunal d'Aurillac ou l'incendie du tribunal de Nanterre constituent autant d'alertes à prendre très au sérieux.

Pour Béatrice Brugère, sauver ce qui peut l'être de la justice en France ne se réglera pas de manière strictement budgétaire ou technique. **La justice ne retrouvera sa vocation profonde qu'à la condition d'une complète refondation** : protéger les plus faibles, sanctionner vraiment les délinquants, sauvegarder les libertés menacées, apprendre aussi à devenir plus accessible et plus humaine.

Au travers de ces pages, la magistrate nous donne malgré tout **des raisons d'espérer et de se battre**. Elle propose notamment, avec lucidité et courage, un changement de cap complet : pour que la justice reprenne toute sa place... mais rien que sa place.

## Le CRSI, évolution et perspectives

Une équipe d'une dizaine de jeunes travaillant en groupe sur diverses thématiques. Des effectifs qui s'élargissent !



Une communauté qui s'élargit sur les réseaux sociaux :  
**61 000** sur X,  
6 200 sur Instagram,  
2 500 sur LinkedIn,  
1 500 sur Youtube !

-  @CRSI\_Paris
-  @MontbrialAvocat
-  @thibaultdemontbrial
-  @CRSI



Une diversification des thématiques étudiées et qui ajoutent au sujet régalien classique (police, justice, immigration) les enjeux de souveraineté.



À suivre prochainement : le lancement de l'instagram et du TikTok du CRSI !



## La parole aux jeunes du CRSI

*“Avec près de 1000 agressions par jour en 2023, la France devient le pays de l'insécurité permanente. Le CRSI contribue à l'analyse et à la réflexion des enjeux sécuritaires et propose des solutions concrètes pour faire face au défi de l'insécurité.*

***Le CRSI sert de plateforme pour le dialogue et l'échange entre les acteurs de la sécurité intérieure, ce qui est essentiel pour résoudre les problèmes de sécurité.**”*

Claudine, 21 ans, L3 Science Politique

*“L'insécurité fait désormais partie des maux les plus importants de notre société. Plus un jour ne passe sans que des faits divers, à l'image de Lola ou Thomas, éclatent. Les facteurs de cet ensauvagement de la société sont nombreux, mais 3 principaux ressortent pour moi : l'immigration de masse ; des discours anti-France ; et l'individualisme ce qui fait que plus personne n'ose intervenir lors d'agressions. **Le CRSI en parle avec franchise et c'est ce que j'aime chez eux.**”*

Mathéo, 19 ans, L2 Science Politique

*“Ce que j'aime au CRSI c'est son approche scientifique : il a vocation à informer sur l'actualité de la sécurité en France et à apporter des solutions concrètes. **Il interroge sur des sujets qui sont sensibles pour beaucoup d'entre nous** et nous permet de débattre pour mieux les appréhender. Merci à eux pour ce partage et ce déchiffrement indispensable qui me permet de mieux comprendre notre société.”*

Marine, 25 ans, Chargée de recrutement

*“L'extrémisme et le radicalisme menacent et mettent en danger la sécurité intérieure. Pour les prévenir, il conviendrait de faire preuve de fermeté face aux actes déviants trop souvent banalisés et relayés, et de mieux encadrer la diffusion des doctrines néfastes au sein des médias ou dans les universités, lieux de formation et d'éducation pour la jeunesse. Une meilleure surveillance des moyens de diffusion d'informations permettrait dès lors d'éviter et de contrôler ces idéologies extrémistes. **Le CRSI fait partie des acteurs que je suis de manière assidue.**”*

Camille, 20 ans, L2 de Droit

## Découverte du métier de Délégué du Préfet



**Pascal Robin** a travaillé 25 ans au ministère de la Justice, notamment au Secrétariat Général à la Politique de la Ville. Il est ensuite devenu délégué du Préfet du Val d'Oise (95) avec pour mission le développement et la prévention de la délinquance sur les Quartiers de la Politique de la Ville.

Le métier de délégué du Préfet est peu évoqué dans les médias et reste assez méconnu du grand public. Pour autant, il est passionnant. Très varié et transverse.

Les délégués du Préfet sont des cadres placés sous l'autorité directe des Préfets (Préfet, PDEC ou sous-préfet) pour les représenter dans les territoires prioritaires : Quartiers Politique de la Ville (QPV), Quartiers de Reconquête Républicaine (QRR).

Leur mission : développer la politique de la ville sur ces territoires. Cela touche à de nombreuses thématiques et partenariats. C'est un peu un inventaire à la Prévert...

**Nous sommes des  
« médecins généralistes »  
de la politique de la ville.**

Les délégués sont sur le terrain, c'est ce qui fait leur force. C'est aussi une exigence et une contrainte, ils doivent faire remonter régulièrement des informations actualisées sur les quartiers prioritaires et proposer des solutions sur les problématiques constatées. Ils permettent au Préfet, d'avoir une remontée d'information territorialisée et synthétique.

En même temps, ils sont présents en préfecture ou sous-préfecture, et participent à toutes les réunions sur les sujets signalés par le Préfet, au niveau départemental ou régional (PRIF) ;

Ces missions très diversifiées nécessitent une grande disponibilité horaire et journalière. Nous n'avons pas d'horaire et pas toujours de week-end.

**Il faut être très motivé et volontaire pour exercer cette mission passionnante mais lourde.**

Le lien avec les Valeurs de la République et la Citoyenneté, est essentiel, dans nos relations partenariales, surtout dans le contexte actuel, de tensions sur les quartiers. C'est un des fondamentaux de notre position, une véritable colonne vertébrale. Une action qui n'est pas en lien risque de poser des difficultés. A ce titre, les délégués sont de plus en plus souvent confrontés aux problèmes de l'immigration, notamment lors des dernières émeutes urbaines. De très nombreux jeunes immigrés étaient actifs dans les manifestations et actes de dégradations.

Ils peuvent en outre, ce n'est pas systématique, avoir une mission thématique complémentaire. Pour ma part, j'avais une lettre de mission sur la thématique prévention de la délinquance et de la radicalisation. A ce titre, sous l'autorité du PDEC (le Préfet délégué pour l'égalité des chances), en lien avec les autres DP (Délégués du Préfet), les sous-préfectures, je suivais et coordonnais pour le PDEC, les actions qui ont un impact départemental, en lien avec le cabinet du Préfet, l'institution judiciaire, les forces de sécurité, le conseil départemental, la prévention spécialisée. Je peux citer notamment la mise en œuvre de la convention sécurité bailleurs sociaux du 29 mai 2018, le suivi des CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) et Groupes de Partenaires Opérationnels, des actions FIPDR

(Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation), les actions de lien police-population, avec les associations comme Raid Aventure Organisation, le Centre Départemental Loisirs Jeunes, les dispositifs des DCPP et DCGP (Délégués à la Cohésion Police-Population et Délégués à la Cohésion Police-Population et Gendarmerie Population).

Le lien police-population est très important à développer, c'est fondamental !

**Les forces de sécurité font un travail  
indispensable mais complexe.  
Il faut les soutenir.**

Je n'oublie pas les actions du PDASR (Plan départemental d'action et de sécurité routière) sur la prévention des rodéos. Dans le cadre de la convention notamment, il faut signaler la forte implication du DDSR (Directeur Départemental de la Sécurité publique) et du GGD (Groupement de Gendarmerie Départemental) – du procureur de la République signataire avec Monsieur le Préfet et 25 organismes sociaux. À travers cette démarche, l'État a souhaité simplifier les interventions publiques et resserrer les périmètres d'action pour concentrer les moyens sur les territoires.

Quelques exemples vécus avec le Val d'Oise :

- Le financement des actions politiques de la ville (environ 15 000 000 € sur le Val-d'Oise en 2020). Un très gros sujet de travail, notamment relatif aux programmes de réussite éducative. Cela impacte les associations et les villes et EPCI, dans le cadre des contrats de ville. Les crédits sont importants mais la crise du Covid 19 a clairement ralenti la mise en œuvre d'une partie des actions prévues.
- La rénovation urbaine, par exemple le projet sur Cergy en illustration (opération de plus de 25 millions d'euros, chantier du 12).
- La prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPD, GPO, les Cellules

départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire CLIR, la lutte contre les Violences faites aux femmes..).

- Les relations avec les bailleurs sociaux (financement des actions politiques de la ville des bailleurs, via l'abattement 30 % TFPB, environ 10 000 000€ au niveau départemental).
- La santé : gestion des actions de prévention de la Covid 19 avec l'ARS, relations avec la MILDECA dont le Président est Nicolas Prisse, les Ateliers Santé Ville.
- Les relations avec les habitants (Gestion Urbaine de Proximité, les conseils citoyens) dans les quartiers prioritaires.
- La culture à développer sur les quartiers de la politique de la ville.

# Retrouvez nos dernières publications

Le **CRSI** se dote de nouveaux moyens et augmente par conséquent son travail de production. décembre nous avons pu évoquer de nombreux sujets que nous vous proposons de retrouver sur notre site. Suivez-nous sur les réseaux sociaux, en particulier **X** et **LinkedIn**, pour ne rien manquer.



**Focus**  
**Les chiffres clés de l'immigration**

Avec la loi Immigration et deux attentats terroristes impliquant des personnes d'origines immigrées ces dernières semaines, l'immigration est au cœur de l'actualité politique. Un retour sur quelques chiffres clés est nécessaire.

**AVERTISSEMENT**

- En 2023, 47 % des immigrés arrivés en France sont nés hors d'Europe, dont 48% en Afrique\*
- En 2019-2020, 29,4% des violents de 0-4 ans sont d'origine extra-européenne, et ce, sur trois générations, contre 7,4% des 0-4 ans et 4,2% des personnes âgées de plus de 60 ans\* (Projection des naissances en France II).
- Les pouvoirs publics ignorent le nombre précis d'étrangers résidant en France, ainsi que leur répartition sur le territoire. Le démographe Gérard Duménil. Demain l'Europe en six terres - Au début des années 2000, la France a choisi de changer sa méthode de recensement de la population. L'IN a recensé tout plus exhaustif mais ignoré selon un schématisation unique au monde. Chaque année, 8 % des communes de plus de 10 000 habitants sont recensées. Au bout de cinq ans, on atteint 90 %. La dernière commune de France recensée, les quatre reliées sur le recensement ne comptent que 6 ou 7 habitants sur la commune.

**NOMBRE D'IMMIGRÉS**

- 7 millions d'immigrés (une personne sur dix étrangère à l'étranger) sur une population totale d'environ 67 millions, soit 10,3%.
- 2,3 millions de personnes descendant d'immigrés (notamment nés en France et ayant au moins un parent immigré), soit 3,5% de la population totale\*.

**66% des Français jugent qu'il y a trop d'immigrés extra-européens en France**

CRS - CERS - INSEE 2023

\* Année de base 1970-2020  
Tous les 5 ans



**Focus**  
**Trafic de drogue l'état de la menace**

En France, l'ampleur du trafic de drogue fait peser un risque majeur sur la société dans son ensemble : problèmes sanitaires, corruption, déstabilisation des services de l'Etat.

**Une infiltration croissante dans toutes les strates de la société française**

- En 2023, selon l'Office anti-drogues (OFASD), le chiffre d'affaires annuel du trafic de drogue en France a dépassé les 200 milliards de euros.
- En novembre 2023, le procureur de la République de Paris, Laurent Beauvais, en charge notamment de la juridiction nationale chargée de la lutte contre la criminalité organisée (JNCO) a déclaré que « le monde de la drogue est tel que les effets de risque de déstabilisation de notre Etat de droit, de notre modèle démocratique, mais également de nos entreprises, à ce niveau stratégique majeur ». La menace que font peser ces groupes criminels sur la société est « une question de survie. Elle dénote un degré de corruption à différents niveaux. Ce n'est donc certains aspects de notre démocratie. Elle est déjà présente à l'échelle de la loi d'un affaire de corruption démontre (une sentence dérogatoire de la direction nationale de renseignement et des rapports douaniers ne dit pas non, le 20 septembre 2023 à des jours de prison pour des dizaines de la justice d'un magistrat) ».

**« Sans fantasmer, sans fantaisie, il faut se dire que tous les dossiers en cours démontrent que la réalité de l'infiltration de nos sociétés par les réseaux criminels dépasse toutes les fictions »**

Laurent Beauvais  
Procureur de Paris

\* Drogues 2017-2023  
Trafic de drogue



**Focus**  
**Centre de rétention administrative (CRA)**

Les centres de rétention administrative (CRA) sont des établissements destinés à accueillir les personnes en situation irrégulière, en attente de leur expulsion du territoire français.

- En France, il existe 25 CRA, répartis sur l'ensemble du territoire. En 2023, les CRA ont une capacité d'accueil totale de 8700, le maximum de l'inspecteur Général Duménil, en prison 5000 en 2022\*.
- En 2023, 43563 personnes ont été placées en CRA.
- En 2023, les principales conditions d'interpellation sont :
  - Contrôle de police (36,3%)
  - Sorties de prison (26,4%)
  - Arrestations au pas de la préfecture (16,3%)
  - Interpellations douaniers (16%).
- En 2023, les femmes représentent l'écrasante majorité (95%).
- En 2023, les trois nationalités les plus représentées sont : Algériens, Albanais et Marocains\*\*.

**« En 2023, la durée moyenne de rétention est de 23 jours, contre 12,8 en 2022\* »**

Un individu ne peut pas être retenu plus de 48 heures, sauf en cas d'absence d'Eligement. Il existe plusieurs prolongations possibles :

- Une **première prolongation de 28 jours** pour être demandée par le préfet. Ce dernier saisit le juge des libertés et de la détention (JLD), qui statue sous 48h.
- Une **prolongation de 30 jours** peut être demandée. La préfecture rend le même mais la demande doit être autorisée (saisine à l'ordre public, risque de fuite, impossibilité de justifier l'identité du retenu, absence de laissez passer consulaire, etc.).
- Une **seconde prolongation de 15 jours** est également possible.

Au total, la rétention peut durer au maximum 70 jours en 28 jours en cas d'activité normale.

À noter : La probabilité d'être en rétention baisse au temps d'engagement. La durée maximale de rétention est passée de 7 jours en 1991 à 12 en 1996, à 20 en 2003, à 30 en 2012 et 40 en 2023.

Une directive européenne de 2008 recommandait pourtant une durée maximale de 18 mois.

\* CERS 2023  
Trafic de drogue



**Note flash**  
**Téléphone grave danger**

À Nîmes-la-Grand, une femme de 34 ans a été sauvée par le dispositif "Téléphone grave danger" (TGD) mercredi 7 février. Elle a pu l'activer alors qu'elle était menacée par son ex-compagnon qui l'a prévenu avant de partir. Les policiers ont pu intervenir rapidement, un policier a été blessé et l'individu est détenu à la suite d'un échange de tirs.

**Présentation du TGD**

Le téléphone grave danger (TGD) est un outil de protection pour les personnes menacées de violence conjugale ou de viol par leur conjoint ou ex-compagnon. Il s'agit d'un téléphone portable avec une touche dédiée qui permet à la victime de contacter 24/24 et 7/24 un service d'assistance spécialisé.

**Mise en place**

Généralisée en avril 2013 par le ministre de la Justice et la ministre des Droits des Femmes, le TGD est consacré par la loi du 4 août 2014 sur l'égalité entre les hommes et les femmes (article 41-3) du code de procédure pénale. Il vise à développer une réponse harmonisée aux violences conjugales sur l'ensemble du territoire.

**Conditions d'attribution**

- Le TGD est attribué par un procureur de la République.
- La victime doit être en situation de danger grave et imminent.
- Elle doit avoir déposé une plainte contre son conjoint ou ex-compagnon.

\* Ministère de la Justice, 10/08/2017



**Focus**  
**Mayotte au bord de l'implosion**

Mayotte est actuellement en proie à de vives tensions, entretenues par une immigration massive et des problèmes sociaux et politiques. Ces tensions ont entraîné de nombreux blocages, barrages routiers et mouvements de contestation de la part de milliers d'habitants qui protestent contre une immigration incontrôlée et une insécurité grandissante. Le ministre de l'Intérieur, Gérard Duménil, en déplacement à Mayotte, a annoncé la fin des droits de sol à Mayotte et la fin des visas territoriaux.

**L'archipel de Mayotte**

- Archipel français composé de deux îles principales (Grande-Terre et Petite-Terre) ainsi qu'une Madagascar et le Moutonnage.
- Les Comores, composées de trois grandes îles, sont les seules les plus proches par une distance totale de 228 km.
- La distance la plus courte avec l'île sud des Comores (Anjouan) est de seulement 70 km, pour un trajet de 3 à 4 heures en ferry\*.
- La superficie totale de Mayotte est de 374 km<sup>2</sup> (contre 4 la petite comore principale). Elle est entourée d'une barrière de corail qui abrite un lagon et une réserve marine importante, une écosystème exclusive avec un parc de pêche de 12 000 km carrés. Une potentialité touristique peut être exploitée en matière de tourisme hydrothérapeutique et une gestion très critique par le Coeur des Comores\*\*.

**« 300 000 personnes vivraient à Mayotte, pour un total de 150 000 clandestins (immigrants). La population a été multipliée par 6 depuis 1995\* »**

\* L'Asie 2023  
L'Asie 2023

\*\* L'Asie 2023  
L'Asie 2023



**Interview croisée**  
**Béatrice Brugère Thibault de Montbrial**  
**Faut-il opposer la police et la justice ?**

Magistrate, ancienne juge aux affaires pénales et actuellement juge au Tribunal de Grande Instance de Paris, Béatrice Brugère est une magistrate expérimentée. Elle dirige également le conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas et est membre de l'Académie de l'Étude nationale de la magistrature.

Elle est présidente depuis vingt ans.

**ENTRETIEN**

**Bernard Manry, Président du tribunal judiciaire de Versailles, juge que l'opposition police/justice est étendue et elle nous expose dans le détail. Comment évoluent-vous actuellement les relations entre les forces de l'ordre et la justice ?**

**Béatrice Brugère:** On ne peut pas dire que l'opposition police/justice est étendue. La police dépend de nous et vice versa. Une véritable de distance envers la police implique également la justice puisque nous sommes liés.

Il y a un malaise, entre une crise majeure de confiance entre nos deux institutions depuis peu.

\* CERS 2023  
Trafic de drogue



**Note flash**  
**Téléphone grave danger**

À Nîmes-la-Grand, une femme de 34 ans a été sauvée par le dispositif "Téléphone grave danger" (TGD) mercredi 7 février. Elle a pu l'activer alors qu'elle était menacée par son ex-compagnon qui l'a prévenu avant de partir. Les policiers ont pu intervenir rapidement, un policier a été blessé et l'individu est détenu à la suite d'un échange de tirs.

**Présentation du TGD**

Le téléphone grave danger (TGD) est un outil de protection pour les personnes menacées de violence conjugale ou de viol par leur conjoint ou ex-compagnon. Il s'agit d'un téléphone portable avec une touche dédiée qui permet à la victime de contacter 24/24 et 7/24 un service d'assistance spécialisé.

**Mise en place**

Généralisée en avril 2013 par le ministre de la Justice et la ministre des Droits des Femmes, le TGD est consacré par la loi du 4 août 2014 sur l'égalité entre les hommes et les femmes (article 41-3) du code de procédure pénale. Il vise à développer une réponse harmonisée aux violences conjugales sur l'ensemble du territoire.

**Conditions d'attribution**

- Le TGD est attribué par un procureur de la République.
- La victime doit être en situation de danger grave et imminent.
- Elle doit avoir déposé une plainte contre son conjoint ou ex-compagnon.

**3 500 interventions en 2023**  
dont 4 387 TGD déployés

**10 500 interventions en 2023**  
pour 8 000 TGD\*

\* Ministère de la Justice, 10/08/2017



**Focus**  
**Mayotte au bord de l'implosion**

Mayotte est actuellement en proie à de vives tensions, entretenues par une immigration massive et des problèmes sociaux et politiques. Ces tensions ont entraîné de nombreux blocages, barrages routiers et mouvements de contestation de la part de milliers d'habitants qui protestent contre une immigration incontrôlée et une insécurité grandissante. Le ministre de l'Intérieur, Gérard Duménil, en déplacement à Mayotte, a annoncé la fin des droits de sol à Mayotte et la fin des visas territoriaux.

**L'archipel de Mayotte**

- Archipel français composé de deux îles principales (Grande-Terre et Petite-Terre) ainsi qu'une Madagascar et le Moutonnage.
- Les Comores, composées de trois grandes îles, sont les seules les plus proches par une distance totale de 228 km.
- La distance la plus courte avec l'île sud des Comores (Anjouan) est de seulement 70 km, pour un trajet de 3 à 4 heures en ferry\*.
- La superficie totale de Mayotte est de 374 km<sup>2</sup> (contre 4 la petite comore principale). Elle est entourée d'une barrière de corail qui abrite un lagon et une réserve marine importante, une écosystème exclusive avec un parc de pêche de 12 000 km carrés. Une potentialité touristique peut être exploitée en matière de tourisme hydrothérapeutique et une gestion très critique par le Coeur des Comores\*\*.

**« 300 000 personnes vivraient à Mayotte, pour un total de 150 000 clandestins (immigrants). La population a été multipliée par 6 depuis 1995\* »**

**« 310 000 habitants dont 150 000 clandestins 65 à 70% des naissances sont de parents étrangers (2022) 77% de la population sont au seuil de pauvreté Population multipliée par 8 en 50 ans »**

\* L'Asie 2023  
L'Asie 2023

\*\* L'Asie 2023  
L'Asie 2023



**Interview croisée**  
**Béatrice Brugère Thibault de Montbrial**  
**Faut-il opposer la police et la justice ?**

Magistrate, ancienne juge aux affaires pénales et actuellement juge au Tribunal de Grande Instance de Paris, Béatrice Brugère est une magistrate expérimentée. Elle dirige également le conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas et est membre de l'Académie de l'Étude nationale de la magistrature.

Elle est présidente depuis vingt ans.

**ENTRETIEN**

**Bernard Manry, Président du tribunal judiciaire de Versailles, juge que l'opposition police/justice est étendue et elle nous expose dans le détail. Comment évoluent-vous actuellement les relations entre les forces de l'ordre et la justice ?**

**Béatrice Brugère:** On ne peut pas dire que l'opposition police/justice est étendue. La police dépend de nous et vice versa. Une véritable de distance envers la police implique également la justice puisque nous sommes liés.

Il y a un malaise, entre une crise majeure de confiance entre nos deux institutions depuis peu.

Chaque débiteur est positionné en son système. Un exemple récent a démontré ce malaise lors de l'affaire « Nihil » à Mayotte où un policier lors d'une course course a tué un mineur réfugié d'Israël. Le policier a été mis en détention provisoire par un juge des libertés et de la détention, décision qui a entraîné un mouvement de contestation au sein de la police et une prise de parole inédite de la part du Directeur Général de la Police nationale, Frédéric Vuze, pour critiquer cette décision de justice.

**Thibault de Montbrial:** Le partage l'analyse de l'affaire Manry l'explication police/justice est inévitablement. Les forces de l'ordre et la justice

\* CERS 2023  
Trafic de drogue

Adhérez au CRSI



Vous souhaitez en savoir plus  
sur nos réflexions ?



## Ils nous soutiennent



### MENTIONS LÉGALES

La Lettre de la Sécurité Intérieure - © Décembre 2023 - Tous droits réservés

Directeur de publication : Thibault de MONTBRIAL - Conception, rédaction et réalisation : Olivier DEBENEY, Geoffroy GONDINET

Crédit photos : konstantin32 (DepositPhotos), Augustin Lepercq

CRSI - Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure

Association Loi 1901 - N° enregistrement W751227813 - 10 rue Cimarosa - 75116 PARIS - France

Contact : 01 43 80 15 25 - [secretariat@crsi-paris.fr](mailto:secretariat@crsi-paris.fr) - [www.crsi-paris.fr](http://www.crsi-paris.fr)